



CONSEIL INDEPENDANT
EN ENVIRONNEMENT

GESSEC société du groupe GES



BRASSERIE DU MONT BLANC **à La Motte Servolex (73290)**

Dossier de demande d'enregistrement

GES n°17767

Octobre 2021

PIECES CONSTITUTIVES

PARTIE 1 : FORMULAIRE CERFA

PARTIE 2 : SYNTHÈSE DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

PARTIE 3 : PIÈCES ACCOMPAGNANT LA DEMANDE



« Toute utilisation ou reproduction, non expressément autorisée au préalable par le maître de l'ouvrage et la société GESsec, de la présente étude, de ses résultats ou des données qu'elle comporte, même partiels, par extraits ou par citations, est formellement interdite et pourra donner lieu à l'exercice de poursuites judiciaires notamment en concurrence déloyale ou en parasitisme, sans préjudice des sanctions pénales et civiles susceptibles de s'appliquer au titre des dispositions du Code de la propriété intellectuelle (articles L. 335-2 et suivants). La publication ou la mise à disposition du public de la présente étude sous quelque forme que ce soit pour les besoins de procédures administratives d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration ne confère aucun droit au public d'utilisation ou de reproduction de l'étude, de ses résultats ou de ses données. »

Partie I FORMULAIRE CERFA

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Demande d'Enregistrement au titre de la rubrique ICPE n°2220
(capacité de traitement de matières premières d'origine végétale entrant en fabrication : 18 t/j > 10 t/j)

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

BRASSERIE DU MONT BLANC

N° SIRET

421 312 505 000 33

Forme juridique SAS

Qualité du
signataire

Directeur général

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 04 79 62 23 99

N° voie

128

Type de voie Avenue

Nom de voie René Cassin

Lieu-dit ou BP

Code postal

73290

Commune La Motte Servolex

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

FREYCHET Philippe

Société

BRASSERIE DU MONT BLANC

Service

Direction

Fonction

Directeur général

Adresse

N° voie

128

Type de voie Avenue

Nom de voie René Cassin

Lieu-dit ou BP

Code postal

73290

Commune La Motte Servolex

N° de téléphone 04 79 62 23 99

Adresse électronique

p.freychet@brasserie-montblanc.com

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

128

Type de voie Avenue

Nom de la voie René Cassin

Lieu-dit ou BP

Code postal Commune

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Etablissement actuellement à déclaration sous la rubrique n°2220 de la nomenclature des ICPE
Développement de l'activité (fabrication de bières et de limonades)
Demande d'Enregistrement au titre de la rubrique ICPE n°2220
Les installations en place permettent le développement de l'activité
Pas de travaux de démolition, ni de construction

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ? Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
2150-2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet.	Surfaces imperméabilisées : 1,5 ha (surfaces existantes déjà imperméabilisées, pas de nouvelles surfaces imperméabilisées avec le projet de développement de l'activité)	D

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés. Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>PPRI Bassin chambérien approuvé le 28/06/99 et dont la dernière modification a été approuvée le 14/04/16</p> <p>Zone d'implantation du site classé en zone 3 : elle porte sur des zones inondables déjà urbanisées et exposées à des aléas d'inondation moyens ou faibles.</p> <p>Pas de nouvelles construction et de nouvelles surfaces imperméabilisées dans le cadre du projet</p>
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Périmètre rapproché du Puits des Iles. Pas de stockage d'hydrocarbures sur le site. Tous les stockages de matières premières liquides sont dans des zones raccordées au réseaux eaux usées. Bassin tampon de stockage des effluents.</p> <p>Traitement des eaux usées industrielles par la STEP de Chambéry Métropole. Pas d'impact sur la ressource</p>
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ensemble du lac du Bourget - Chautagne - Rhône situé à 5 km au nord des installations

D'un site classé ?

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'eau issue du Massif du Mont Blanc, utilisée comme ingrédient pour la fabrication de la bière est fournie par la RDEATH (74). La consommation d'eau sera de 84 m ³ /j en pointe L'eau utilisée pour les lavages des outils et des ateliers de production est fournie par le réseau public de Chambéry Métropole Coeur des Bauges. La consommation d'eau sera de 280 m ³ /j en pointe
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Risques	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI Bassin chambérien approuvé le 28/06/99 et dont la dernière modification a été approuvée le 14/04/16 Zone d'implantation du site classé en zone 3 : elle porte sur des zones inondables déjà urbanisées et exposées à des aléas d'inondation moyens ou faibles. Pas de nouvelles construction et de nouvelles surfaces imperméabilisées
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?				
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Trafic routier lié aux approvisionnement en matières premières et aux expéditions de produits finis. Mesures mises en place pour réduire le trafic routier (optimisation des chargements, des rotations des camions)
Nuisances	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sources de bruit liées à la circulation des véhicules inhérente à l'activité Mesure de bruit réalisée pour vérifier les niveaux sonores. Emergences conformes Site non concerné par des nuisances sonores
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de nouveaux lampadaires Lampadaires en place, orientés vers le sol Voiries du site en enrobé gris, surface peu réfléchissante Intensité modérée de l'éclairage
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une chaudière vapeur de 2 MW fonctionnant au gaz naturel. Rejets atmosphériques très réduits. Cheminée en place permettant une bonne diffusion des rejets
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Effluents générés par les lavages des outils de production et des ateliers. Effluents traités par la station d'épuration de Chambéry Métropole
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Production de déchets non dangereux (emballages cartons, plastiques, sous produits organiques) valorisés par des filières adaptées. Très peu de déchets dangereux
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A La Motte Servolex

Signature du demandeur



BRASSERIE DISTILLERIE DU MONT BLANC 25 octobre 2021

Siège social : 15, place de la Mairie
74310 LES HOUCHES
SIRET : 421 321 505 00017

Brasserie : 128, Avenue René Cassin
73290 LA MOTTE SERVOLEX
SIRET : 421 312 505 00033 - APE 1105 Z

Tél : 04 79 62 23 99 - Fax : 04 79 68 80 71

Site : www.brasserie-montblanc.com

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> :	<input checked="" type="checkbox"/>
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :

- **P.J. n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au

13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :

P.J. n°14. - La description :

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :

P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
	<input type="checkbox"/>

Partie II SYNTHESE DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

I	IDENTITE DU DEMANDEUR	5
II	PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT.....	6
2.1	LOCALISATION.....	6
2.2	ENVIRONNEMENT DU SITE	7
2.3	SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE	7
III	ACTIVITE & PROJET.....	8
3.1	PRESENTATION DE L'ACTIVITE	8
3.2	VOLUMES D'ACTIVITE	8
3.3	PROCEDES DE FABRICATION.....	9
IV	EQUIPEMENTS INDUSTRIELS CONNEXES	11
4.1	ALIMENTATION ELECTRIQUE.....	11
4.2	INSTALLATIONS DE COMBUSTION.....	11
4.3	INSTALLATION DE REFRIGERATION	11
4.4	CHARGES D'ACCUMULATEURS.....	12
4.5	STOCKAGE D'ALCOOLS DE BOUCHE D'ORIGINE AGRICOLE ET LEURS CONSTITUANTS ...	12
4.6	STOCKAGE DE GAZ LIQUEFIES	12
4.7	STOCKAGES DES PRODUITS CHIMIQUES.....	12
4.8	AUTRES STOCKAGES	13
4.9	EMPLOI DE COLLE.....	16
V	CLASSEMENT ADMINISTRATIF DE L'INSTALLATION	17
5.1	CLASSEMENT ICPE	17
5.2	CLASSEMENT LOI SUR L'EAU	18
5.3	AMENAGEMENTS AUX PRESCRIPTIONS – RUBRIQUE N°2220	19

I IDENTITE DU DEMANDEUR

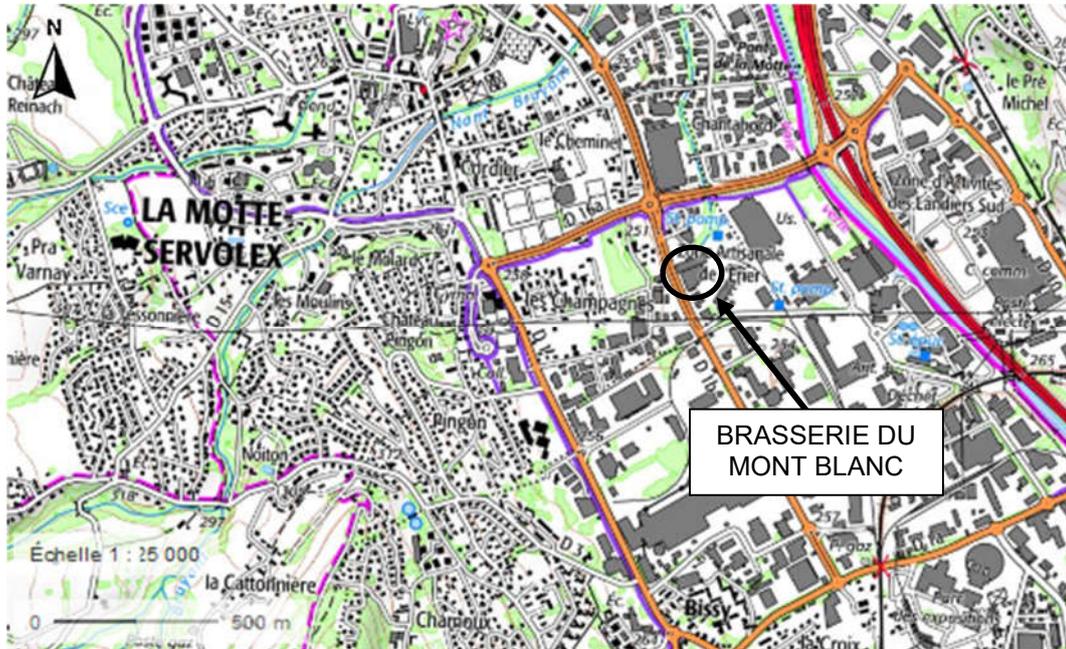
Dénomination de l'établissement demandeur :	⇒	BRASSERIE DU MONT BLANC
Siège social	⇒	BIERE DU MONT BLANC 15 place de la Mairie 73 310 Les Houches
Adresse de l'établissement du demandeur	⇒	128 Avenue René Cassin 73 290 La Motte-Servolex
Forme juridique	⇒	Société par actions simplifiée (SAS)
Capital	⇒	560 575 €
Responsable de la société	⇒	Sylvain CHIRON – Président fondateur
Signataire de la demande	⇒	Philippe FREYCHET – Directeur Général
Personnes en charge du dossier	⇒	Philippe FREYCHET – Directeur Général Catherine CALVI – Responsable Qualité
Activité	⇒	Fabrication de boissons (bières, limonades)
N° SIRET	⇒	421 312 505 000 33
Code NAF	⇒	Production de boissons alcoolisées – bières (C1104Z) et non alcoolisées – limonades (C1107B)
Rédacteur du dossier	⇒	Société GESsec 139 Impasse de La Chapelle 42155 Saint Jean St Maurice sur Loire Tél. : 04.77.63.30.30 - Fax : 04.77.63.39.80
Parcelles d'implantation de l'établissement	⇒	Commune de La Motte-Servolex (73) Section AD parcelles n°516, 522, 523, 537, 564, 650, 728, 702, 703
Surfaces	⇒	Surface du terrain : 15 942 m ²
Communes dans un rayon de 1 km	⇒	La Motte-Servolex, Chambéry

II PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1 LOCALISATION

L'établissement est implanté en limite Est de la commune de la Motte-Servolex (73), en zone artisanale de l'Etrier. La carte (fond IGN 1/25 000^{ème}) et la vue aérienne ci-après localisent les installations.

Carte 2.1 : Localisation de la BRASSERIE DU MONT BLANC

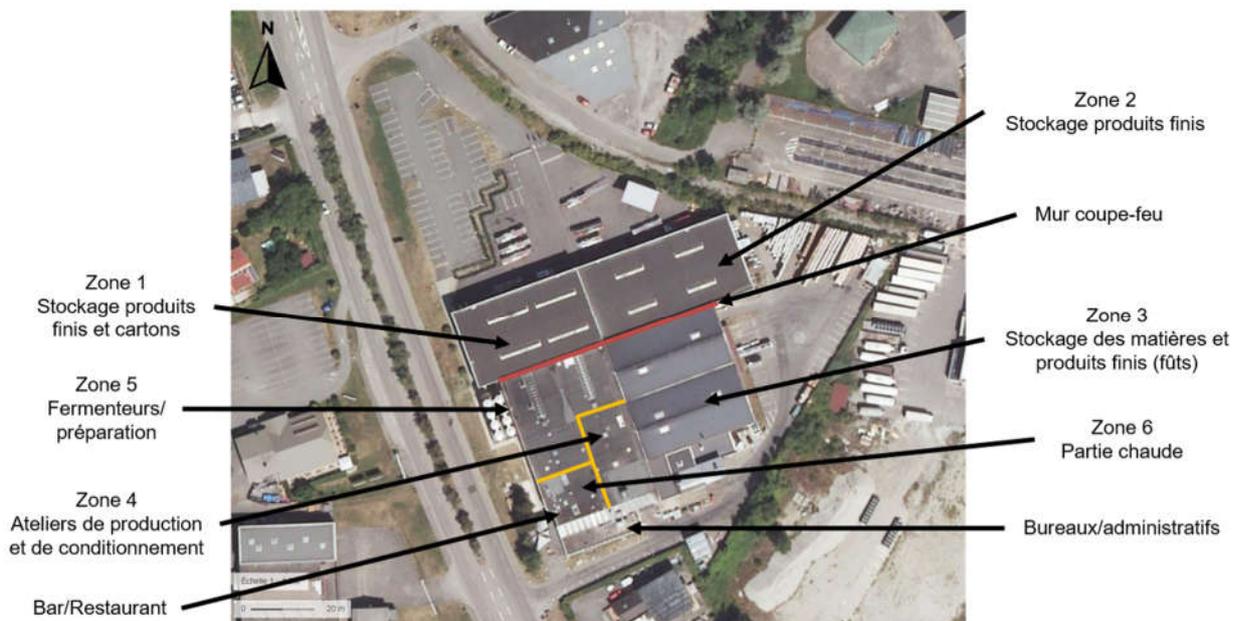


Le plan en pièce n°1 présente la localisation de l'établissement sur un plan au 1/25 000^{ème}.

Les communes situées dans un rayon de 1 kilomètre sont La Motte-Servolex et Chambéry.

La vue aérienne ci-dessous localise les installations.

Carte 2.2 : Vue aérienne des installations



Les principales composantes du bâtiment de production sont les suivantes :

- Ateliers de production et de conditionnement,
- Entrepôts de stockage des emballages et des produits finis,
- Bureaux administratifs,
- Bar/Restaurant.

2.2 ENVIRONNEMENT DU SITE

Le site industriel est bordé :

- au nord par le contrôle Technique Autosur,
- au nord-est par le captage le puits des Iles et sa station de pompage,
- à l'est par Savoie Hayon,
- au sud par la société Tlgs Armurerie puis par les sociétés SMCI et Webhelp,
- au sud-ouest par l'avenue René Cassin, puis la carrosserie J.C. Vallas et la société Altus,
- à l'ouest par l'avenue René Cassin puis la carrosserie J.C. Vallas et la société SDC et une pizzeria.

2.3 SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE

Un récépissé de déclaration n°2016/0278 a été délivré le 17 juin 2016 pour la déclaration initiale de préparation et conditionnement de boissons pour une capacité de production de 9 000 l/j.

L'établissement était classé à déclaration sous la rubrique n°2253.

Suite aux évolutions de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, l'établissement relève désormais de la rubrique n°2220 (Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale). L'installation est désormais classée à déclaration sous la rubrique n°2220.

La capacité journalière de production est actuellement de l'ordre de 30 000 l/j conditionnés en pointe.

La quantité de matière végétale employée est actuellement de 9 t/j en pointe.

La BRASSERIE DU MONT BLANC a pour perspective de continuer à développer ses activités sur le site de La Motte-Servolex.

La capacité journalière de production sera ainsi portée à 60 000 l/j conditionnés en pointe.

La quantité de matière végétale employée sera de 18 t/j en pointe.

L'établissement sera désormais classé à enregistrement sous la rubrique n°2220.

III ACTIVITE & PROJET

3.1 PRESENTATION DE L'ACTIVITE

Le site de La Motte-Servolex est spécialisé dans la fabrication et le conditionnement de bières (blonde, blanche, rousse, ...) et de boissons rafraîchissantes (limonades). La production de bières représente 98 % de l'activité du site.

Pour la fabrication des bières, les principales matières premières utilisées sont les suivantes : l'eau issue des glaciers du Mont Blanc, les malts, les houblons, les épices et les levures.

Pour la fabrication de la limonade, les principales matières premières utilisées sont les suivantes : l'eau issue des glaciers du Mont Blanc, du sucre, des extraits et arômes naturels et de l'acide citrique.

Les bières sont conditionnées en bouteille en verre ou en fût. La limonade est conditionnée en bouteille.

L'établissement stocke également sur site du whisky en fûts en bois pour vieillissement.

3.2 VOLUMES D'ACTIVITE

La capacité journalière de production des bières est actuellement de l'ordre de 30 000 l/j conditionnés en pointe.

La quantité de matière végétale employée est actuellement de 9 t/j en pointe.

La BRASSERIE DU MONT BLANC a pour perspective de continuer à développer ses activités sur le site de La Motte-Servolex.

La capacité journalière de production sera ainsi portée à 60 000 l/j conditionnés en pointe.

La quantité de matière végétale employée sera de 18 t/j en pointe.

L'activité de préparation ou de conservation de produits alimentaires d'origine végétales relève de la rubrique **n°2220-2-a** de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). La capacité journalière de traitement étant supérieure à 10 tonnes/jour (18 t/j), le site est soumis à **enregistrement**.

La capacité de production en produits finis sera au maximum de 60 000 l/j, soit 60 t/j. L'activité étant inférieure à 300 t/j, l'établissement est **non classé** sous la rubrique **n°3642-2**.

3.3 PROCEDES DE FABRICATION

3.3.1 La bière

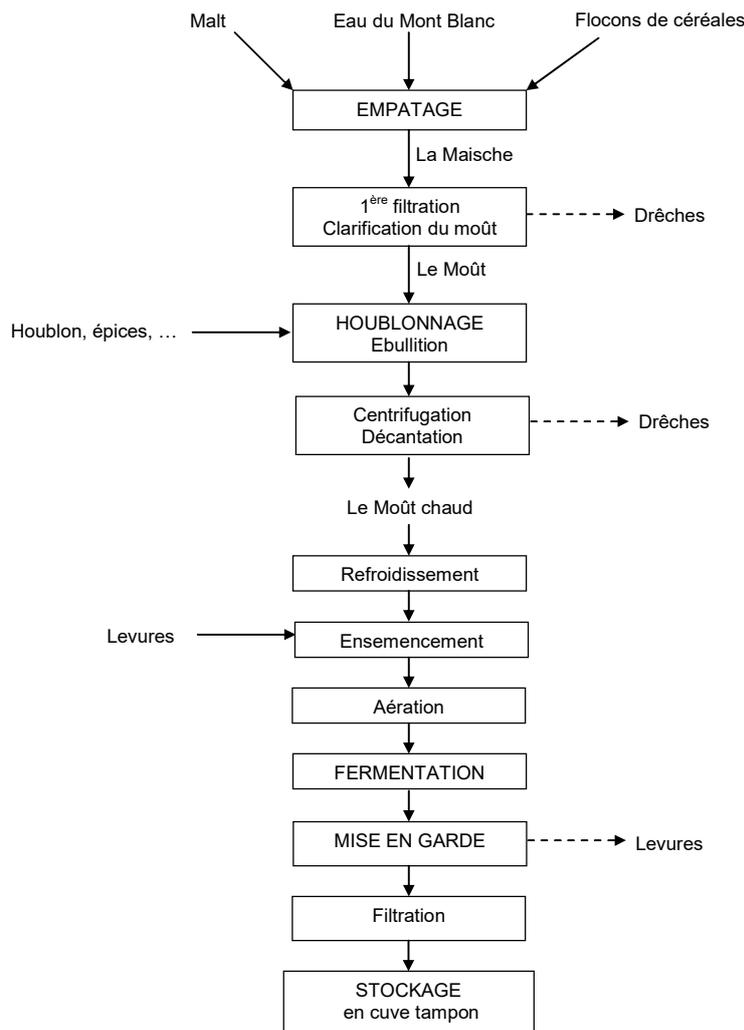
Le procédé de fabrication de la bière se découpe en plusieurs étapes principales. Le synoptique ci-après présente de façon synthétique le process.

- ✓ La phase d'empâtage (ou saccharification) où sont mélangées l'eau du Mont Blanc, les flocons de céréales et les malts afin d'obtenir une infusion de céréales.
- ✓ Le houblonnage : à cette étape le houblon, les épices sont incorporés. Le mélange est porté à ébullition.
- ✓ La fermentation : sont ajoutées au moût chaud les levures (phase d'ensemencement) afin de produire de l'alcool.

Pour cette étape, l'établissement dispose de 6 fermenteurs de 100 hl, de 6 fermenteurs de 200 hl, implantés dans l'atelier de production et de 8 fermenteurs de 400 hl implantés sur une plateforme extérieure, à proximité de l'atelier de production.

- ✓ La mise en garde : phase de décantation qui permet d'extraire les levures,
- ✓ La filtration, étape consistant à filtrer la bière obtenue,
- ✓ Le stockage en cuve tampon en 8 cuves (2 cuves de 50 hl ; 1 cuve de 100 hl ; 3 cuves de 200 hl et 2 cuves 400 hl),
- ✓ Le conditionnement, process décrit au paragraphe 3.3.3 ci-après.

Synoptique 3.1 : Fabrication de la bière



Les malts sont broyés et concassés par un broyeur d'une puissance de 3 kW. Il n'y aura pas de modifications sur cette installation.

Les activités du site étant classées sous la rubrique n°2220. Elles sont exclues du classement sous la rubrique n°2260.

3.3.2 La limonade

Pour la fabrication de la limonade : les différents ingrédients (eau du Mont Blanc, arômes naturels) sont incorporés dans une cuve de mélange. La préparation est ensuite stockée en cuve tampon avant conditionnement, process décrit au paragraphe 3.3.3 ci-après. Du CO₂ est injecté pour rendre la boisson pétillante.

3.3.3 Le conditionnement

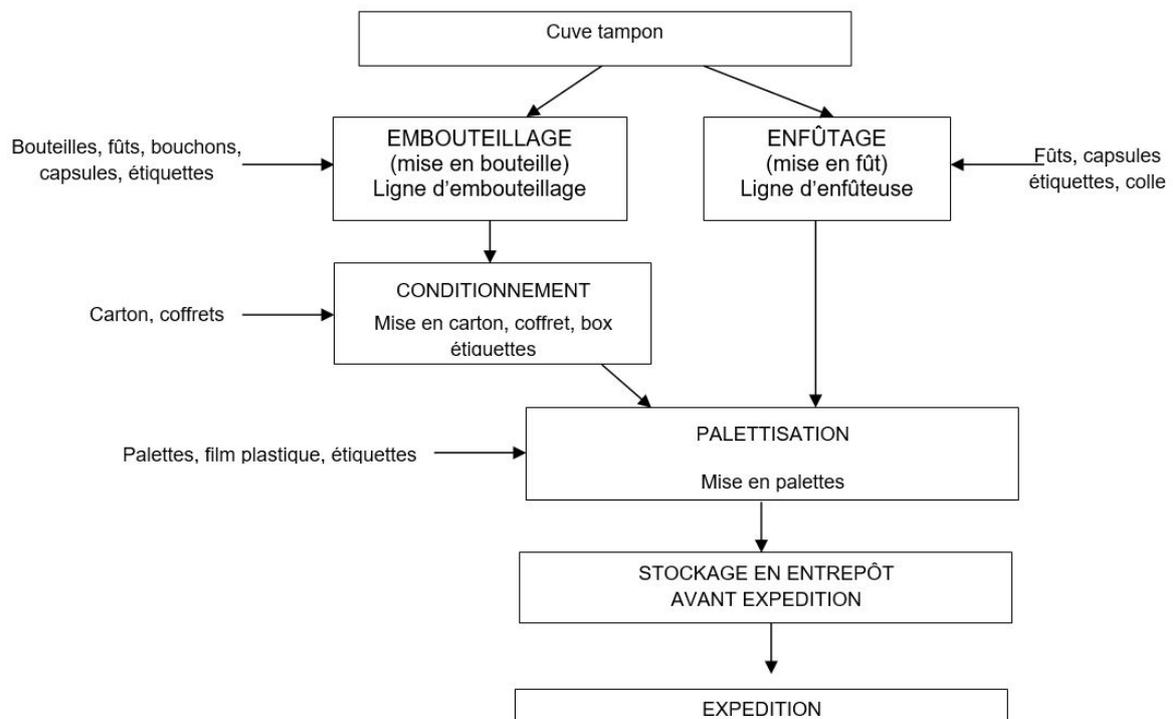
Depuis le stockage tampon, les préparations (bières, limonades) sont transférées sur les lignes de conditionnement où elles sont conditionnées en bouteille ou en fût. Le synoptique ci-après présente les étapes de conditionnement.

Pour cela, l'établissement dispose de deux lignes de conditionnement : une ligne pour le conditionnement en bouteille en verre (33 cl ou 75 cl) et une ligne pour le conditionnement en fûts métallique (20 ou 30 l) ou plastique (30 l ou 20 l).

Une fois remplies, les bouteilles sont encapsulées par des capsules métalliques, puis étiquetées et mis en cartons ou en coffrets puis mises en palettes et stockées dans l'entrepôt de stockage des produits finis avant expédition.

Les fûts remplis sont étiquetés puis mis en palettes et stockés dans l'entrepôt de stockage des produits finis avant expédition.

Synoptique 3.2 : Conditionnement



IV EQUIPEMENTS INDUSTRIELS CONNEXES

4.1 ALIMENTATION ELECTRIQUE

L'établissement est alimenté en électricité directement par le réseau d'électricité de France (ERDF). Il n'y a pas de transformateur électrique sur le site. Il n'est pas prévu d'en installer un.

4.2 INSTALLATIONS DE COMBUSTION

Pour la production de vapeur, l'établissement dispose d'une chaufferie abritant une chaudière d'une puissance de 2 MW et utilisant le gaz naturel comme combustible.

Cette chaudière permettra de fournir les besoins en vapeur nécessaires au développement de la capacité de production du site.

Les appareils de combustion relèvent de la rubrique **n°2910-A-2** de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. La puissance totale de combustion des installations étant comprise entre 1 MW et 20 MW (2 MW), les installations sont classées à **déclaration avec contrôle périodique**.

4.3 INSTALLATION DE REFRIGERATION

L'établissement dispose de plusieurs installations frigorifiques. Elles sont listées au tableau ci-dessous

Tableau 4.1 : Groupes frigorifiques climatiques aux fréons

Installation	Fluide frigorigène employé	Quantité de fluide dans l'installation (kg)
Process	R407C	92
	R410A	25
Stockage en chambre frigorifique des matières premières réfrigérées (levures, houblons),	R404A	4,8
	R410A	1
Climatisations des bureaux	R410 A	4,2
	R410 A	5,5
Climatisation du bar	R410 A	13,5
Chambre frigorifique des denrées alimentaires pour le restaurant/bar	R404	0,04
TOTAL (installation contenant plus de 2 kg de fluide frigorigène en capacité unitaire)	-	145

L'établissement entrepose sur son site des tireuses à bière qui sont mises à disposition en location pour les clients. 55 tireuses peuvent être stockées sur le site. Chacune contient 0,5 kg de fluide frigorigène.

La quantité totale de fréons dans les installations contenant plus de 2 kg de fluide est de 145 kg.

Les circuits de réfrigération contenant des fréons relèvent de la rubrique **n°1185-2** de la nomenclature, relative aux gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n°842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n°1005/2009 (emploi dans des équipements clos en exploitation).

Les équipements frigorifiques ou climatiques sont de capacité unitaire supérieure à 2 kg. La quantité cumulée de fluides présents dans l'installation étant inférieure à 300 kg (145 kg), les installations sont donc **non classées**.

4.4 CHARGES D'ACCUMULATEURS

Pour ses appareils de manutention, l'usine dispose de 8 postes de charge totalisant une puissance de charge de 34,6 kW. Il n'y aura pas de nouveaux postes de charge.

Les ateliers de charge d'accumulateurs relèvent de la rubrique **n°2925** de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. La puissance maximale de courant continu utilisable pour la charge étant inférieure à 50 kW (34,6 kW), le local de charge est **non classé**.

4.5 STOCKAGE D'ALCOOLS DE BOUCHE D'ORIGINE AGRICOLE ET LEURS CONSTITUANTS

Du whisky est stocké sur site en fût en bois pour vieillissement. La quantité stockée est de 32 m³.

Les arômes ou alcoolats employés sur le site sont des produits naturels issus de fermentation ou de la distillation. Ce sont des liquides inflammables de catégorie 2 ou 3. Ils sont stockés en bidons de 5 ; 10 ou 20 litres ; en zone de production.

Au maximum 2 000 litres d'arômes sont stockés, soit 2 m³.

Au maximum 2 000 litres de gin à 40 %, stocké en conteneur GRV de 1000 litres, sont présents sur site.

La quantité totale stockée sur site est de 36 m³.

Le stockage d'alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes, ...) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans la catégorie 2 ou 3 des liquides inflammables relèvent de la **rubrique n°4755-2** de la nomenclature des Installations Classées. La quantité totale susceptible d'être présente étant inférieure à 50 m³ (36 m³), l'activité est **non classée**.

4.6 STOCKAGE DE GAZ LIQUEFIES

Du CO₂ est stocké dans une cuve de 10 t, utilisé au niveau du process de fabrication de la bière et de la limonade.

Le CO₂ n'est pas considéré comme un gaz inflammable et toxique. Il n'est donc pas classé au titre de la nomenclature des ICPE.

4.7 STOCKAGES DES PRODUITS CHIMIQUES

Les produits chimiques employés sont les produits de nettoyage nécessaires à l'entretien des locaux et des matériels (nettoyage et désinfection).

Ces produits sont conformes à la législation en vigueur relative aux produits de nettoyage des matériels en contact avec les denrées alimentaires. Ils sont biodégradables, conformément à la législation sur l'environnement, et utilisés dilués.

Le tableau ci-après présente les produits chimiques utilisés et les phrases de risques associées et leur classement selon le règlement européen CLP¹ (règlement 1272/2008).

¹ CLP : Classification, Labelling, Packaging

Tableau 4.2 : Produits chimiques utilisés

Désignation	Mention de danger	Quantité stockée (kg)	Rubrique ICPE concernée
Acide nitrique 53%	H290 / H331 / H314 / H318	400	4130
Sopuroxid15F	H226 / H271 / H242 / H290 / H302 / H312 / H332 / H314 / H318 / H335 / H400	200	4421
Acidfoam CF	H271 / H242 / H290 / H302 / H312 / H332 / H314 / H318 / H335 / H410	100	4421
Penngar L35	H335 / H290 / H314 / H400 / H411	100	4510
Anios W4	H290 / H302 / H314 / H334 / H317 / H335 / H400 / H411	80	4510
Puroxid 2	H271 / H332 / H302 / H314	250	4441
Alcafoam	H314	200	-
Acidfoam CA	H314 / H318	100	-
CLEAN-A-NO	H290 / H314 / H318 / H332	2 000	-
Antigerm DEPTAL WSH	H290 / H314	3 000	-
Acide lactique	H315 / H318	150	-
Acide phosphorique Alim 75%	H290 / H302 / H314	400	-

Les substances liquides présentant une toxicité aiguë de catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation relèvent de la rubrique **n°4130-2** de la nomenclature des Installations Classées. La quantité totale susceptible d'être présente étant inférieure à 1 tonne (0,4 t), l'activité est **non classée**.

Les peroxydes organiques de type C ou type D relèvent de la rubrique **n°4421-2** de la nomenclature des Installations Classées. La quantité totale susceptible d'être présente étant comprise entre 125 kg et 3 tonnes (300 kg), l'activité est classée à **déclaration**.

Les produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 (H400, H410) relèvent de la rubrique **n°4510** de la nomenclature des Installations Classées. La quantité totale susceptible d'être présente étant inférieure à 20 tonnes (0,18 t), l'activité est **non classée**.

Les liquides comburants de catégorie 1, 2, 3 relèvent de la rubrique **n°4441** de la nomenclature des Installations Classées. La quantité totale susceptible d'être présente étant inférieure à 2 tonnes (0,25 t), l'activité est **non classée**.

4.8 AUTRES STOCKAGES

Les principaux stockages concernent :

- ⇒ Les produits de fabrication,
- ⇒ Les emballages,
- ⇒ Les produits finis.

4.8.1 Stockage de matières combustibles – classement rubrique 1510

Le tableau ci-dessous liste les tonnages de matières combustibles stockés en entrepôts.

Tableau 4.3 : Récapitulatif des quantités de matières combustibles stockées

Emballages	Nombre	Tonnage de matières combustibles d'une palette (en kg)	Tonnage de matières combustibles d'une palette (en t)
Cartons - étiquettes	200 palettes	443	88,6
Plastiques (film)	4 palettes	725	2,9
Fûts plastique	33 palettes	75	2,5
Bouteilles verre	500 palettes	30	15
Capsule métallique	10 palettes	30	0,3
Palettes en bois en intérieur	450 palettes	25	11,25
Produits finis conditionnés en bouteille	1 600 palettes	35	56
Produits finis conditionnés en fût	3 000 palettes	25	75
Matières premières (céréales, épices, levures)	Biges et sacs	-	201,2
Levures	Sacs	-	30
TOTAL	-	-	483

- **Définition des IPD (Installations, Pourvues d'une toiture, Dédiées au stockage)**

La définition des IPD (Installation, Pourvue d'une toiture Dédiée au stockage) et le classement sous la rubrique 1510 ont été définis à partir du Guide Entrepôts de matières combustibles (version mai 2021).

« Un groupe d'IPD est un ensemble constitué des IPD pouvant être isolés par une distance de moins de 40 mètres. Par définition, un groupe d'IPD est un ensemble isolé, distant d'au moins de 40 mètres de tout autre IPD. Un groupe d'IPD peut, le cas échéant, être constitué d'une unique IPD ». (Question I.2.1 du Guide).

« Toutes les cellules de stockage contiguës les unes aux autres sont également à inclure au sein d'une même IPD, même si elles sont situées sous différents systèmes de couvertures cohérents » (Question I.2.3 du Guide).

« Les cellules de stockage disposant de leur propre système de couverture cohérent peuvent être considérées comme appartenant à des IPD distinctes, si et seulement si leurs parties attenantes remplissent l'ensemble des conditions suivantes :

- Les parties attenantes sont séparées par un dispositif REI 120, dont la hauteur est à minima celle de la plus haute paroi,
- Les parties attenantes sont séparées par un dispositif REI 120 avec un dépassement en toiture visant à prévenir toute propagation d'un incendie par la toiture ou les systèmes des parties attenantes ne sont pas situés au même niveau, avec un décrochage d'au minimum de 1 mètre,
- Les parties attenantes ne sont pas communicantes, entre elles par l'intérieur, même si ces accès sont équipés de dispositifs coupe-feu à fermeture automatique » (Question I.2.3 du Guide).

« Le volume à prendre en compte pour la comparaison aux seuils de la rubrique est bien le volume de l'IPD défini précédemment, c'est-à-dire :

- Lorsqu'au sein d'une installation pourvue d'une toiture, sont présentes des cellules dédiées au stockage, il convient de ne tenir compte que des volumes correspondants à des cellules, pour la comparaison aux seuils de la rubrique 1510,
- En l'absence de cellules (qui doivent être par définition compartimentées par un dispositif coupe-feu REI120), malgré la présence de zone dédiée à d'autres activités, le volume de l'IPD à prendre en compte correspond au volume total des différentes zones » (Question I.2.3 cas C du Guide).

Une IPD est donc une cellule de stockage REI 120. Si la zone de stockage n'est pas recoupée et isolée de l'activité, alors l'IPD correspond à l'ensemble de la zone non recoupée.

Les différentes zones de stockage composant des IPD sont réparties sur l'ensemble du bâtiment de production. Elles sont donc toutes sous le même système de couverture cohérent.

Elles sont donc à inclure dans un unique IPD.

La quantité de matières combustibles stockées est inférieure à 500 tonnes (483 t). Cet unique IPD n'est pas classé sous la rubrique 1510.

Le stockage de matières combustibles en entrepôt relève de la **rubrique n°1510** de la Nomenclature des Installations Classées. Le tonnage de matières combustibles stocké étant inférieur à 500 tonnes (483 t), les installations sont **non classées**.

4.8.2 Les produits de fabrication

Les matières premières utilisées sont les suivantes : l'eau issue des glaciers du Mont Blanc, les malts (céréales), les houblons, les épices et les levures.

L'eau issue des glaciers du Mont Blanc est livrée par camions citerne. Elle est stockée dans quatre cuves pour une capacité totale de stockage de 1 500 hl.

Les malts sont stockés soit en big bag, soit en sac plastique, soit en sac papier. La quantité stockée est au maximum de 200 tonnes.

Les épices sont livrées en sac. 1 000 kg au maximum sont stockés sur le site. Les levures sont réceptionnées en sacs. Au maximum 200 kg sont stockés.

Les levures et les houblons sont stockés dans un local réfrigéré. La capacité de stockage de ce local est de 30 m³.

Le stockage en entrepôt frigorifique relève de la rubrique **n°1511** de la nomenclature des installations classées.
Le volume de stockage étant inférieur à 5 000 m³ (30 m³), l'installation est **non classée**.

4.8.3 Les emballages

Les matériaux d'emballages et de conditionnement présents sur le site sont les suivants :

- bouteilles (verre),
- fûts métallique et plastique,
- capsules métallique,
- étiquettes,
- plastiques (film),
- cartons, box, coffret (étuis) et cônes (cartonnettes),
- palettes en bois.

Les volumes et tonnages maximaux de chaque type d'emballage sont précisés dans le tableau ci-après.

Tableau 4.4 : Récapitulatif des quantités d'emballages stockés

Emballages	Nombre de palettes stockées	Volume moyen d'une palette (en m ³)	Volume stocké (en m ³)
Cartons - étiquettes	200	1,7	340
Plastiques (film)	4	1,4	5,6
Fûts plastique	33	2,2	72,6
Bouteilles verre (stockage extérieur)	500	2,4	1 200
Capsule métallique	10	1,3	13
Palettes en bois	450	0,2	90
Total cartons	200	-	340
Total plastiques	-	-	78,2

A terme, la capacité de stockage restera identique. Les livraisons seront plus fréquentes.

Le stockage de cartons, papiers ou matériaux combustibles analogues relève de la **rubrique n°1530** de la Nomenclature des Installations Classées. Le volume stocké étant inférieur à 1 000 m³ (340 m³), l'installation est **non classée**.

Le stockage de matières plastiques relève de la **rubrique n°2663-2** de la Nomenclature des Installations Classées. Le volume stocké étant inférieur à 1 000 m³ (78,2 m³), l'installation est **non classée**.

Le dépôt de bois relève de la **rubrique n°1532** de la Nomenclature des Installations Classées. Le volume stocké étant inférieur à 1 000 m³ (90 m³), l'installation est **non classée**.

4.8.4 Les produits finis

Les produits finis sont stockés sur palettes au niveau des entrepôts de stockage.

Tableau 4.5 : Entrepôt de stockage

Produits stockés	Capacité de stockage (en nombre de palettes)	Volume des entrepôts
Produits finis conditionnés en bouteille	1 600	15 250 m ³
Produits finis conditionnés en fût	3 000	

4.9 EMPLOI DE COLLE

De la colle est employée au niveau de la machine à former les cartons pour le collage des cartons.

La colle employée, se présentant sous forme de pastille, n'est pas inflammable (point d'éclair supérieur à 200 °C) et ne contient pas de solvant. Elle ne relève donc pas la rubrique **n°2940-2**.

V CLASSEMENT ADMINISTRATIF DE L'INSTALLATION

5.1 CLASSEMENT ICPE

5.1.1 Synthèse des installations classées et caractéristiques

Le tableau ci-après présente la rubrique de la nomenclature des Installations Classées pour laquelle les activités du site font l'objet de la demande d'enregistrement.

Tableau 5.1 : Classification des activités

Rubrique	Désignation des activités	Capacité : caractéristiques ou volume des activités	Régime*
2220-2-a	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale La capacité journalière de traitement étant supérieure à 10 t/jour	18 t/j	E
2910-A-2	Installations de combustion La puissance thermique étant comprise entre 1 MW et 20 MW	2 MW	DC
4421-2	Peroxydes de type C ou type D La quantité totale stockée étant comprise entre 125 kg et 3 t	300 kg	D
3642-2	Traitement et transformation de matières premières végétales La quantité de produits finis étant inférieure à 300 t/j	60 t/j	NC
1510	Entrepôts couverts abritant plus de 500 tonnes de produits ou matières combustibles La quantité stockée étant inférieure à 500 t	483 t	NC
4755-2	Stockage d'alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables La capacité de stockage étant inférieure à 50 m ³	36 m ³	NC
1185-2	Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n°1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. La quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 300 kg	145 kg	NC
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs La puissance maximale de courant continu utilisable étant inférieure à 50 kW	34,6 kW	NC
1511	Entrepôts frigorifiques Le volume stocké étant inférieur à 5 000 m ³	30 m ³	NC
1530	Dépôts de papiers ou cartons Le volume stocké étant inférieur à 1 000 m ³	340 m ³	NC
1532	Dépôt de bois secs La quantité stockée étant inférieure à 1 000 m ³	90 m ³	NC
2663-2	Stockage de matières plastiques Le volume stocké étant inférieur à 1 000 m ³	78,2 m ³	NC
4130-2	Les substances liquides présentant une toxicité aiguë de catégorie 3 La quantité totale susceptible d'être présente étant inférieure à 1 t	0,4 t	NC
4441	Les liquides comburants de catégorie 1, 2, 3 La quantité totale susceptible d'être présente étant inférieure à 2 t	0,25 t	NC
4510	Produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 La quantité totale présente étant inférieure à 20 t	0,18 t	NC

* E : Enregistrement ; D : déclaration ; DC : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement ; NC : Non classée

Les communes dans une rayon de 1 km sont La Motte-Servolex, Chambéry.

5.1.2 Statut IED

La capacité de production journalière du site à partir de matières premières d'origine végétales sera inférieure à 300 tonnes de produits finis (60 t/j). Elle n'induit pas de classement de l'établissement sous la rubrique n°3642-2 de la nomenclature des installations.

5.1.3 Statut SEVESO

➤ Vérification de la règle de dépassement direct

Rubrique	Capacité	Seuil Haut	Seuil BAS	Dépassement
4421	0,3 t	150 t	50 t	NON
4130	0,4 t	200 t	50 t	NON
4441	0,25 t	200 t	50 t	NON
4510	0,18 t	200 t	100 t	NON
4755	33,2 t	50 000 t	5 000 t	NON

L'établissement n'est pas classé Seveso III.

➤ Vérification de la règle de dépassement indirect

Les règles utilisées sont celles du décret du 3 mars 2014.

	Seuil haut	Seuil bas
Sa	0,002	0,008
Sb	0,004	0,018
Sc	0,003	0,006

L'établissement ne relève pas du régime Seveso III.

5.2 CLASSEMENT LOI SUR L'EAU

Le tableau ci-après présente les rubriques de la nomenclature Loi sur l'Eau sous lesquelles les activités du site sont répertoriées.

Tableau 5.2 : Activités classées au titre de la Loi sur L'eau

Rubrique	Désignation des activités	Caractéristiques	Régime*
2150-2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet. La surface collectée étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	1,5 ha	D

* D : déclaration

5.3 AMENAGEMENTS AUX PRESCRIPTIONS – RUBRIQUE N°2220

5.3.1 Prescriptions

Pour la rubrique ICPE n°2220, l'établissement est classé sous le régime de l'Enregistrement. Ce régime impose l'application des prescriptions prévues par l'arrêté du 14/12/13.

La situation de l'établissement vis-à-vis de cet arrêté ministériel est présenté en pièce n°6.

5.3.2 Précisions relatives aux aménagements demandés aux prescriptions

Certaines prescriptions de cet arrêté ministériel ne sont pas respectées.

En conséquence et au vu des mesures compensatoires mises en place, il est demandé un aménagement de certaines prescriptions.

Ces aménagements sont identifiés dans le tableau ci-après et justifiés ci-après.

Tableau 5.3 : Synthèse des aménagements aux prescriptions – Arrêté type rubrique 2220

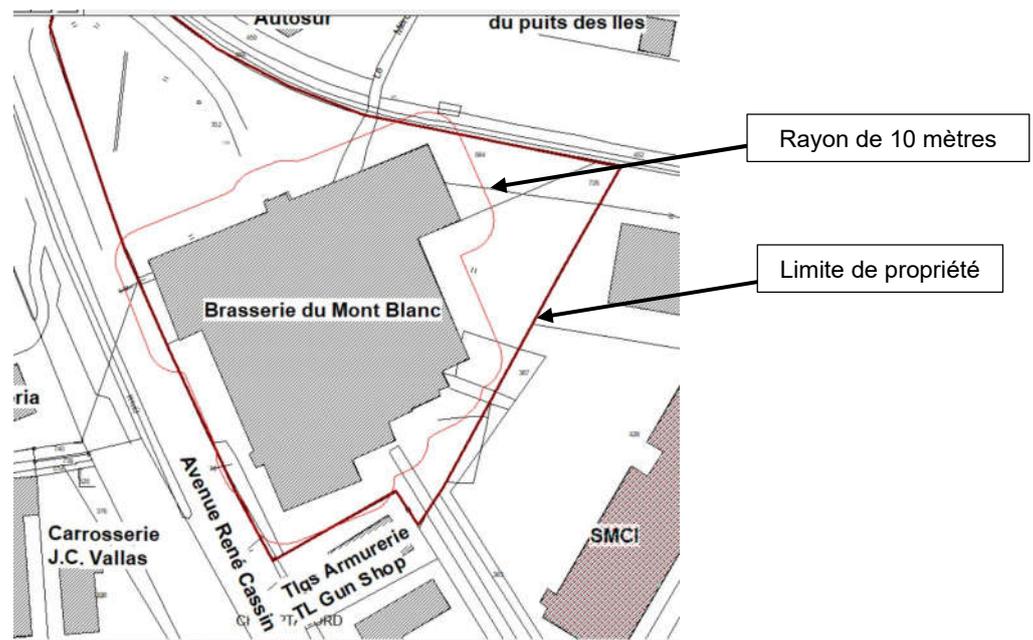
Article	Contenu de l'article
5.1	Distance par rapport aux limites de propriété
11.1.2	Isolément des locaux incendie
11.2	Dispositions constructives des portes séparatives
13.1.II	Désenfumage
20V	Absence de vanne automatique de fermeture du bassin de rétention

- **Distance par rapport aux limites de propriété (Article 5.1)**

L'article 5 prévoit que l'installation soit implantée à 10 mètres des limites de propriété du site.

La carte ci-après matérialise la distance de 10 mètres par rapport au bâtiment de production.

Carte 5.4 : Représentation de la distance de 10 mètres par rapport au bâtiment de production



Au Sud du site, les bureaux sont à 8 mètres des limites de propriété.

En façade Ouest, le bâtiment de production est à 5 mètres de la limite de propriété. Il n'y a pas de bâtiment tiers à proximité du site et dans le rayon de 10 mètres par rapport au bâtiment de production. Les installations à proximité sont l'avenue René Cassin bordant le site.

Au Nord-Est, le bâtiment de production est à 5 mètres de la limite de propriété.

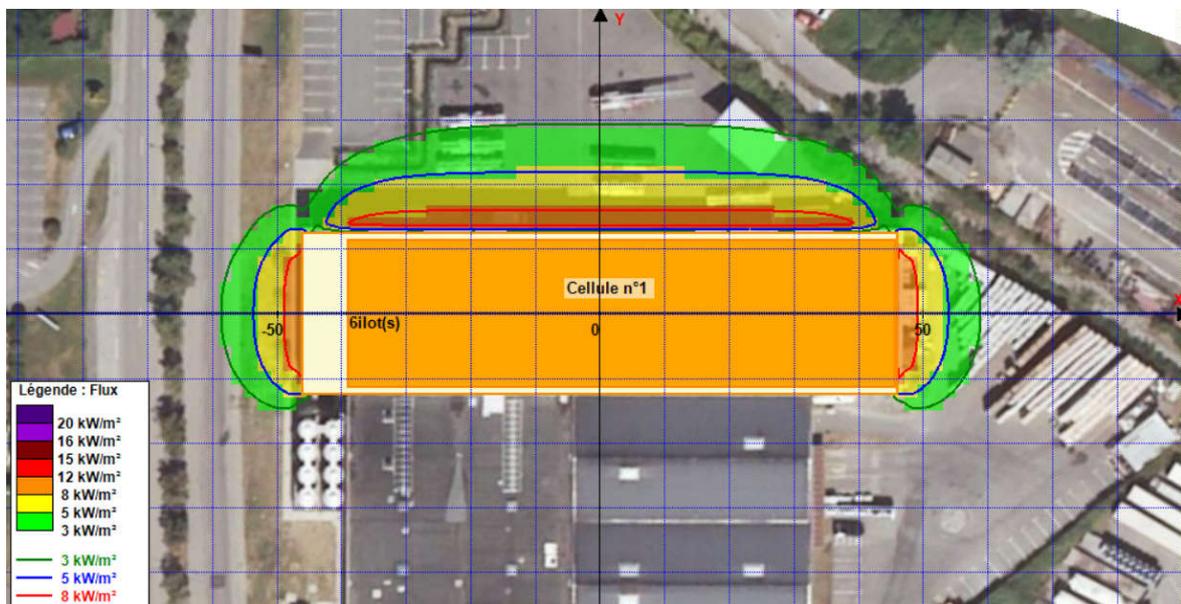
La configuration du bâtiment de production telle qu'elle est aujourd'hui est en place depuis près de 30 ans, les dernières extensions datant de 1992. La BRASSERIE DU MONT BLANC s'est installée dans ce bâtiment de production existant en 1999.

Elle ne projette pas d'extension de ce bâtiment existant.

Le calcul de flux thermique a été effectué pour le scénario incendie au niveau des zones stockages des produits finis et autres stockages divers (zones 1 et 2).

Le résultat du calcul selon FLUMILOG est présenté en annexe 6G Les flux thermiques sont représentés sur la vue ci-après.

Carte 5.5 : Représentation des flux thermiques



Le flux de 8 kW/m² (effets dominos) reste confiné dans les limites de propriété.

En conséquence, il est donc demandé un aménagement de cette prescription pour la distance par rapport aux limites de propriété.

- **Isolement des locaux incendie (Article 11.1.2)**

Le tableau ci-dessous rappelle les tonnages de matières combustibles stockés en entrepôts.

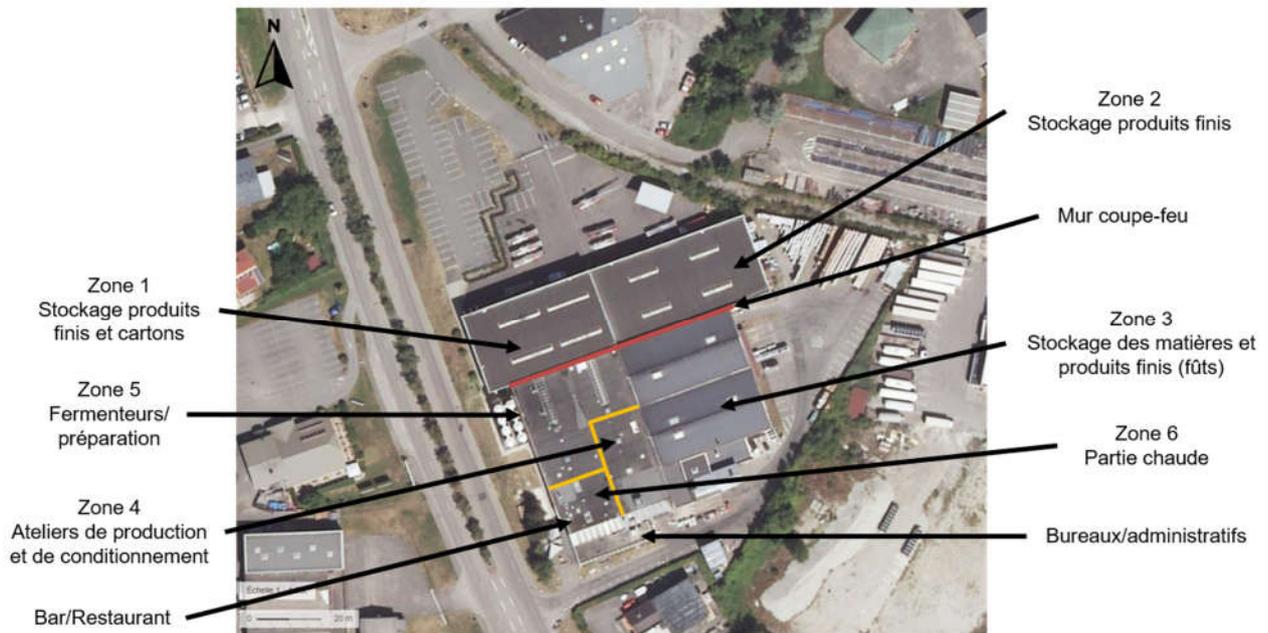
Tableau 5.6 : Récapitulatif des quantités de matières combustibles stockées

Emballages	Nombre	Tonnage de matières combustible d'une palette (en kg)	Tonnage de matières combustible d'une palette (en t)
Cartons - étiquettes	200 palettes	443	88,6
Plastiques (film)	4 palettes	725	2,9
Fûts plastique	33 palettes	75	2,5
Bouteilles verre	500 palettes	30	15
Capsule métallique	10 palettes	30	0,3
Palettes en bois en intérieur	450 palettes	25	11,25
Produits finis conditionnés en bouteille	1 600 palettes	35	56
Produits finis conditionnés en fût	3 000 palettes	25	75
Matières premières (céréales, épices, levures)	Biges et sacs	-	201,2
Levures	Sacs	-	30
TOTAL	-	-	483

Les quantités de matières combustibles stockées sont inférieures à 500 tonnes. Les installations sont non classées au titre de la rubrique n°1510.

La vue aérienne ci-dessous localise les zones de stockages et le mur coupe-feu en place.

Carte 5.7 : Vue aérienne des installations



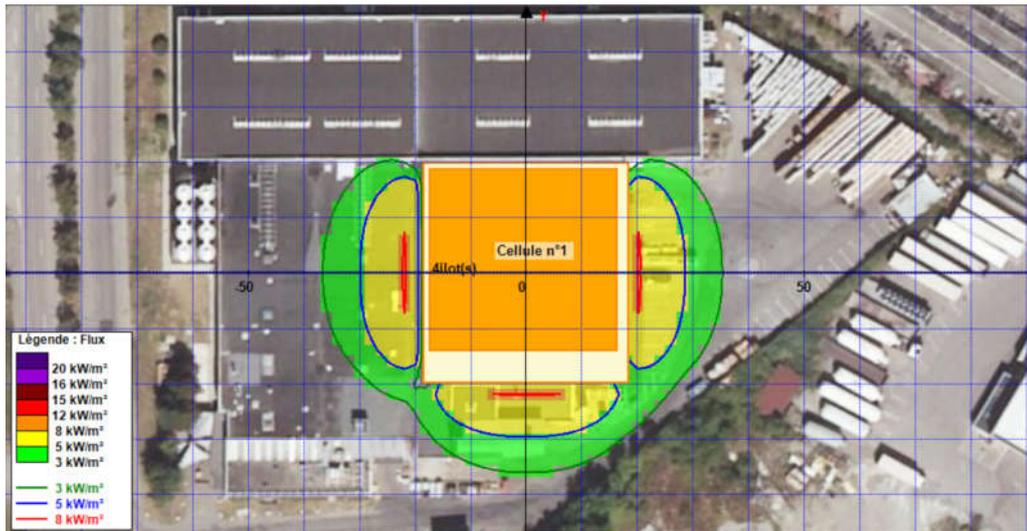
La zone 3 de stockage des matières et produits finis n'est pas isolée de la zone de production par un mur coupe-feu 2 h.

Les zones 1 et 2 sont isolées du reste du bâtiment par un mur coupe-feu 2 h.

Le calcul de flux thermique a été effectué pour le scénario incendie au niveau de cette zone de stockage.

Le résultat du calcul selon FLUMILOG est présenté en annexe 6G. Les flux thermiques sont représentés sur la vue ci-après.

Carte 5.8 : Représentation des flux thermiques



Les flux restent confinés dans la limite de propriété du site.

En conséquence, il est donc demandé un aménagement de cette prescription pour la distance par rapport aux limites de propriété.

- **Portes séparatives (Article 11.2)**

Toutes les autres portes de communication entre les différents locaux de production en place ne sont pas de type EI 30 C.

Il n'est techniquement et économiquement pas possible d'équiper tous les locaux de ces portes.

Les activités agroalimentaires nécessitent des conditions d'hygiène poussées et ce type de porte EI 30, non lavable, non lisse et en acier galvanisé est peu compatible pour conserver des conditions d'hygiène optimales.

Les parois des locaux de production ont une résistance au feu de 15 minutes (REI 15).

Il n'apparaît donc pas justifié d'installer des portes de résistance au feu 30 minutes (EI30) alors que les parois qui vont soutenir ces portes ne pourront pas tenir au-delà de 15 minutes en cas d'incendie.

Il est demandé un aménagement de cette prescription.

- **Désenfumage (Article 13.1.II)**

Dans les locaux de stockage des matières premières, des emballages et des produits finis conformément au code du travail, le pourcentage de désenfumage est de 1%.

Le bâtiment de production où sont implantées les activités de la BRASSERIE DU MONT BLANC est existant depuis près de 30 ans notamment pour les dernières constructions (1992).

Compte tenu des faibles quantités stockées, les zones de stockage des produits finis, des matières premières et emballages ne sont pas classées au titre des ICPE sous les rubriques 1510, 1530 et 2263.

Une demande d'aménagement est formulée en ce qui concerne le taux de désenfumage en surface utile. En effet l'ajout de nouveaux exutoires dans la couverture existante nécessiterait des travaux complexes et coûteux qui engendreraient également un arrêt de l'exploitation.

- **Bassin de rétention : vanne automatique (Article 20 V)**

Les eaux d'extinction incendie pourront être confinées au niveau de la cour en façade Est du bâtiment de production.

Des obturateurs seront mis en place sur le rejet général des réseaux eaux usées et eaux pluviales pour contenir les eaux d'extinction incendie sur le site.

La mise en place d'une vanne automatique nécessiterait de mettre en place un groupe électrogène sur site.

La procédure incendie en cours de mise en place intégrera les modalités à suivre pour confiner les eaux d'extinction incendie et la consigne de mise en place des obturateurs sur les réseaux.

Il est demandé un aménagement de cette prescription.

PARTIE III : PIECES ACCOMPAGNANT LA DEMANDE

Pièce n°1 : Plan de localisation sur la carte IGN au 1/25 000^{ème}

Pièce n°2 : Plan d'environnement au 1/2 000^{ème} avec rayon de 100 mètres

Pièce n°3 : Plan de masse et des réseaux

Pièce n°4 : Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme

Pièce n°5 : Capacités techniques et financières

Pièce n°6 : Rubrique n°2220 : Justification du respect des prescriptions applicables

Annexe 6A : Courrier Chambéry Métropole du 24/08/17

Annexe 6B : Résultats des mesures de bruit et référentiel de la norme NFS 31-010

Annexe 6C : Données sur les poteaux incendie

Annexe 6D : Plan général des ateliers et des stockages

Annexe 6E : Vue aérienne localisant le désenfumage

Annexe 6F : Localisation de la cheminée de la chaudière

Annexe 6G : Calculs Flumilog

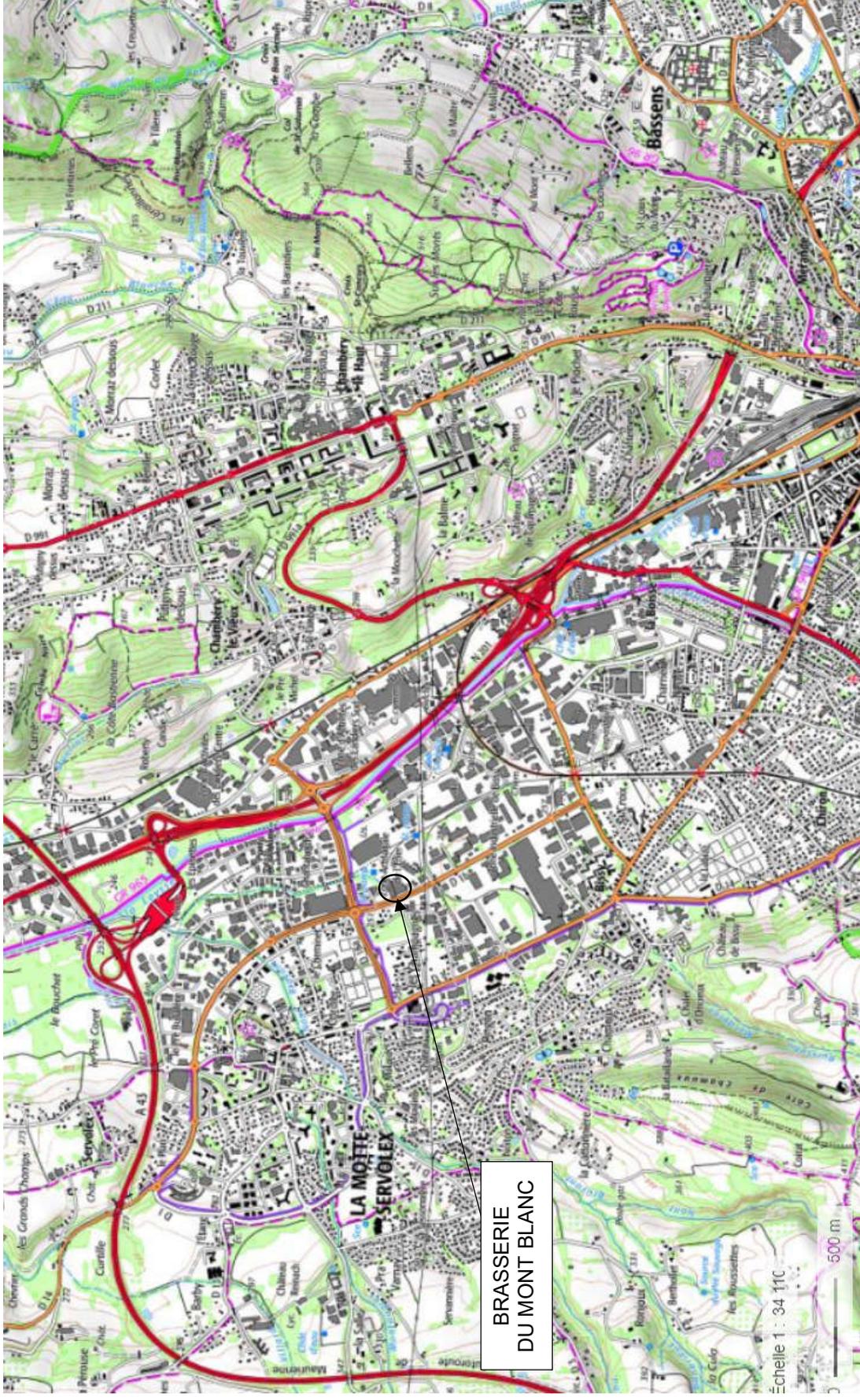
Pièce n°7 : Usage futur du site en cas de mise à l'arrêt

Pièce n°8 : Etude d'incidence NATURA 2000

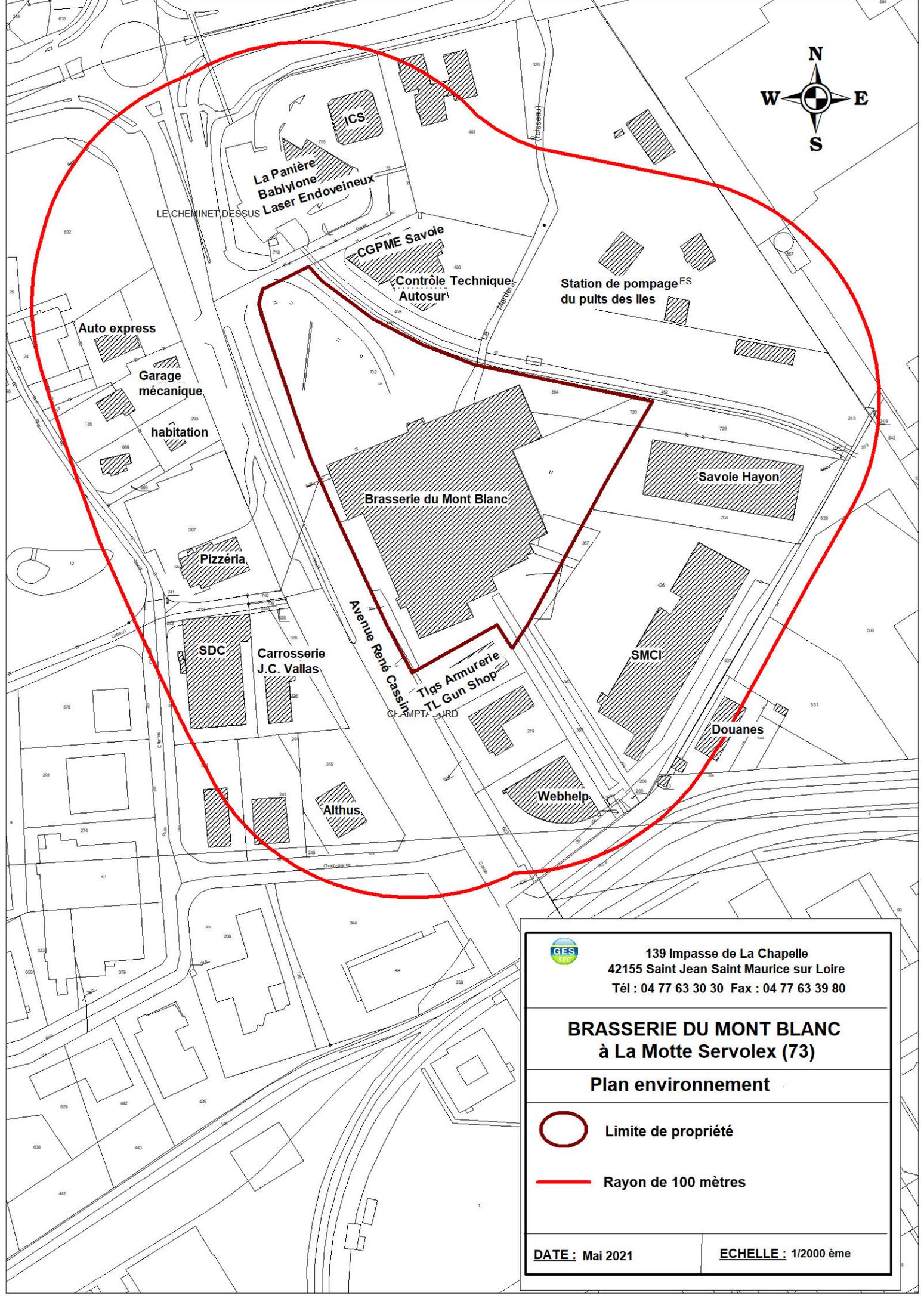
Pièce n°9 : Compatibilités avec les plans

Pièce n°10 : Implantation du projet dans une aire spécifique

Pièce n° 1
Plan de localisation sur fond IGN



Pièce n° 2
Plan d'environnement au 1 / 2 000^{ème}



La Panière
Babylone
Laser Endoveineux
LE CHEMINET DESSUS

CGPME Savoie
Contrôle Technique
Autosur

Station de pompage
du puits des Iles^{ES}

Auto express
Garage
mécanique
habitation

Brasserie du Mont Blanc

Savoie Hayon

Pizzeria

SDC

Carrosserie
J.C. Vallas

Avenue René Cassin

Tlgs Armurerie
TL Gun Shop

SMCI

Douanes

Althus

Webhelp



139 Impasse de La Chapelle
42155 Saint Jean Saint Maurice sur Loire
Tél : 04 77 63 30 30 Fax : 04 77 63 39 80

BRASSERIE DU MONT BLANC à La Motte Servolex (73)

Plan environnement



Limite de propriété



Rayon de 100 mètres

DATE : Mai 2021

ECHELLE : 1/2000 ème

Pièce n° 3
Plan de masse et des réseaux

Pièce n°4
Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme

Pièce n°5
Capacités techniques et financières

5.1 CAPACITES TECHNIQUES

Du fait de sa présence depuis plusieurs années sur le marché de la fabrication de bières, la BRASSERIE DU MONT BLANC a acquis l'expérience des process de production lui permettant de gérer un outil industriel spécifique correspondant aux exigences du marché professionnel : régularité, productivité, ...

Les responsables du site disposent de formations et d'expériences professionnelles dans les activités liées à l'industrie agro-alimentaire et au management.

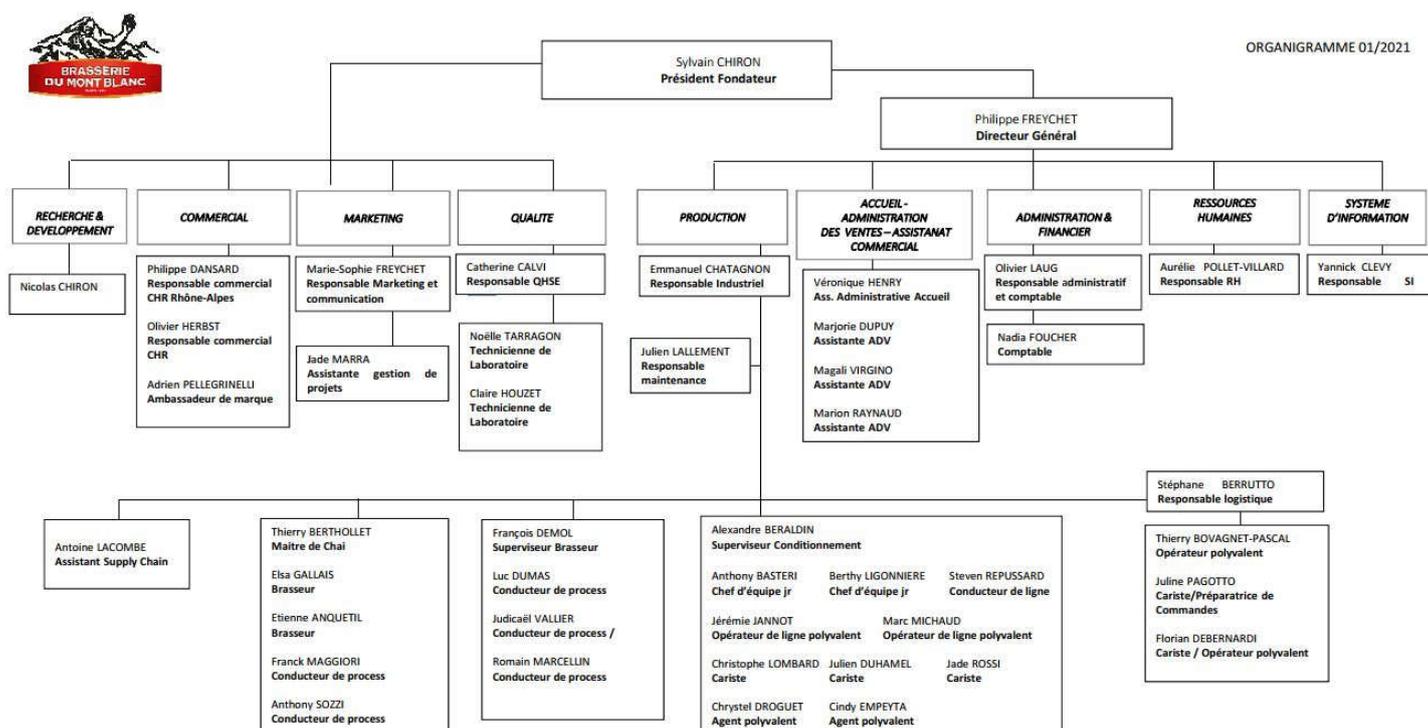
L'application de la méthode HACCP - Hazard Analysis Critical Control Point est en place. Elle constitue une garantie quant à la qualité des opérations de préparation et de conditionnement des produits.

Le personnel de la maintenance reçoit une formation continue dans le cadre de leur habilitation électrique, cariste,

Les opérations de contrôle et de vérification des matériels sont confiées à des organismes extérieurs spécialisés et agréés.

Ci-après est présenté l'organigramme de la société La BRASSERIE DU MONT BLANC

Synoptique 5.1 : Organigramme – BRASSERIE DU MONT BLANC



L'établissement emploie 38 personnes dont la répartition est présentée ci-après.

Tableau 5.2 : Répartition des effectifs

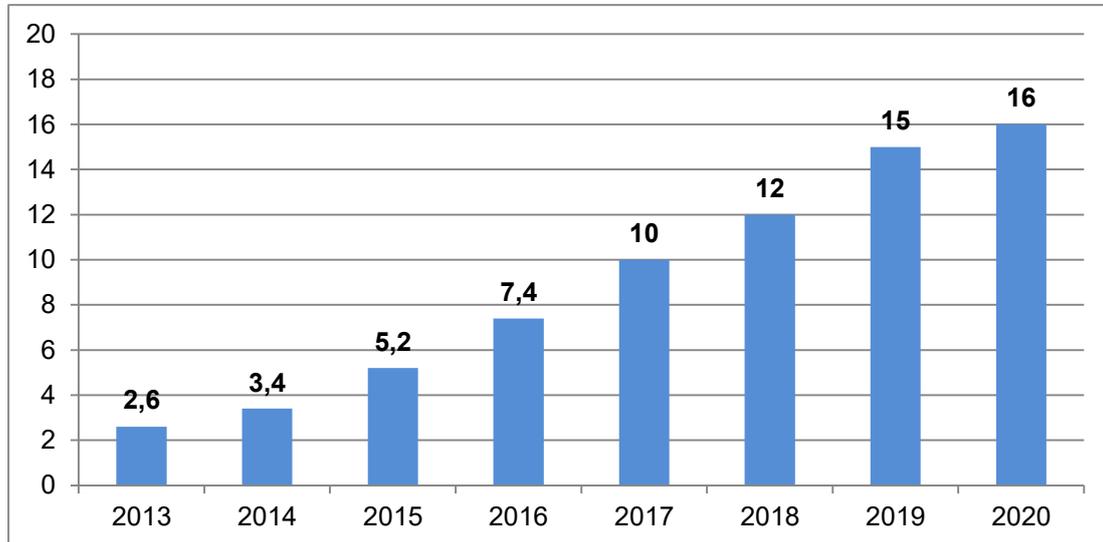
	Répartition des effectifs
Direction / Administration	12
Production / Logistique	22
Maintenance	1
Qualité	3
Total	38

5.2 CAPACITES FINANCIERES

La BRASSERIE DU MONT BLANC est une Société par Actions Simplifiée (SAS) dont le capital est de 560 575,00 €.

Le tableau ci-après présente l'évolution du chiffre d'affaires sur les quatre dernières années.

Graphe 5.3 : Evolution du chiffre d'affaires (en millions d'euros)



Déjà bien installée dans les linéaires au niveau régional et pendant les événements Bières de la grande distribution au niveau national, la BRASSERIE DU MONT BLANC poursuit son développement au niveau national.

La Bière de la BRASSERIE DU MONT BLANC est désormais consommée à travers le monde dans une quinzaine de pays : Taiwan, Japon, Angleterre, Danemark, Italie, Suède, Suisse, Australie, Norvège, Etats- Unis, Chine, Thaïlande, Israël, Argentine et Corée.

La BRASSERIE DU MONT BLANC souhaite continuer à poursuivre son développement et notamment à l'export.

Elle dispose des moyens financiers lui permettant d'assurer l'entretien et le renouvellement des équipements techniques, de mener à bien le projet et de mettre en œuvre les mesures compensatoires nécessaires pour maîtriser les impacts sur l'environnement.

Pièce n° 6
Justification du respect des prescriptions – Rubrique 2220

6.1 RESPECT DES PRECRIPTIONS APPLICABLES

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Situation du site
Article 1	Aucune	-
Article 2 (définitions)	Les activités exercées ainsi que la nature et la quantité journalière des produits entrants, la capacité de production exprimée en tonnes de produits finis par jour et en distinguant le cas échéant la matière première d'origine animale et végétale sont décrites par l'exploitant dans son dossier d'enregistrement. En présence d'un local frigorifique, indiquer si la température est positive ou négative.	Cf. Partie II du dossier de demande d'Enregistrement. L'établissement est spécialisé dans la fabrication de boissons alcoolisées (bières) et non alcoolisées (limonade) Tonnages de matières entrantes mise en œuvre : Matières premières d'origine végétale : 18 t/j Produits finis : 60 t/j Présence d'un local frigorifique à température positive
Article 3	Aucune	-
Article 4	Aucune	-
Article 5 (implantation)	Plan d'implantation de l'installation. Le cas échéant, éléments pour justifier d'un niveau de sécurité et d'une limitation des nuisances sonores pour les tiers équivalents aux distances d'implantation prévues	Limite de propriété à moins de 10 m des limites de propriété : demande d'aménagement Cf. paragraphe 5.3
Article 6 (envol de poussières)	Dispositions prises pour prévenir les envois de poussières.	Absence de stockage de produits pulvérulents en extérieur Toutes les voies de circulation sont bitumées. Pas de dépôt de poussières, ni de boues Les surfaces non imperméables sont engazonnées ou végétalisées.
Article 7 (intégration dans le paysage)	Dispositions prises pour l'intégration de l'installation dans le paysage.	Etablissement en zone industrielle Aménagements paysagers en place Le bâtiment présente une homogénéité dans le choix des couleurs et des matériaux
Article 8 (localisation des risques)	Plan général des ateliers et des stockages identifiant les zones à risque.	Zones recensées Plans en place Cf. plan en annexe 6D
Article 9 (état des stocks de produits dangereux)	Aucune	-
Article 10	Aucune	-
Article 11 (comportement au feu)	Plan détaillé de l'installation mentionnant la destination des différents locaux, leurs surfaces, la présence éventuelle d'ouvertures dans les éléments séparatifs (passage de gaines et canalisations, câbles électriques, convoyeurs) et précision des matériaux utilisés et de ses caractéristiques techniques pour chacune des prescriptions. Les quantités stockées de produits (matières premières, produits intermédiaires et produits finis) et pour leur conditionnement (cartons, étiquettes...) sont précisées par local et comparées aux quantités correspondant à deux jours de la production visée par la rubrique 2220.	Plan détaillé Cf. plan en pièce 3 Structure métallique Murs extérieurs en panneau double peau Toiture bac acier Zone de stockage des produits finis isolée en façade Sud par un mur coupe-feu 2 h

	<p>Pour les locaux implantés dans des établissements soumis au règlement ERP de type M. justificatif attestant de la conformité des dispositions constructives du local par rapport à la réglementation ERP.</p>	<p>Zone de stockage des produits finis et des matières non isolées par un mur coupe-feu 2 h de la zone de production : demande d'aménagement Cf. paragraphe 5.3</p>
Article 12 (accessibilité)	<p>Alinéa 1 : localiser les accès des secours sur un plan. Alinéas II, III et IV : Plan extérieur de l'installation permettant de vérifier les largeurs et les rayons et de connaître la force de portance des différentes voies. En cas d'impossibilité technique de respecter ces dispositions, l'exploitant peut proposer des mesures équivalentes permettant d'assurer l'accès au site pour les services d'incendie et de secours, accompagnées de l'avis des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). Ces aménagements peuvent ensuite être instruits par avis du CODERST.</p>	<p>Projet de rachat de terrain au Nord du site qui permettra de faire le tour complet du bâtiment de production</p>
Article 13 (désenfumage)	<p>Superficie de toiture et superficie des ouvertures. Fournir un plan mentionnant les cantons de désenfumage, leur dimension et leur surface et indiquer les matériaux utilisés et leurs caractéristiques techniques. Pour une installation au sein d'un ERP, justificatif de conformité du dispositif de désenfumage de l'ERP incluant le local où est réalisée l'activité relevant de la rubrique 2220, si le désenfumage est imposé au titre du règlement ERP dans le local abritant l'installation relevant de la rubrique 2220.</p>	<p>Cf. vue aérienne en annexe 6E localisant les dispositifs de désenfumage</p> <p>Zone 1 : stockage des cartons et produits finis : 4 appareils installés d'une surface totale géométrique de désenfumage de 9 m² au total pour une surface de 850 m² soit 1 % de désenfumage < 2%</p> <p>Zone 2 : stockage des produits finis : 4 appareils installés d'une surface totale géométrique de désenfumage de 12,75 m² au total pour une surface de 1 250 m² soit 1 % de désenfumage < 2%</p> <p>Zone 3 : Stockage des matières et produits finis (fûts) : 5 appareils installés d'une surface totale géométrique de désenfumage de 21 m² au total pour une surface de 1 480 m² soit 1,5 % de désenfumage < 2%</p> <p>Demande d'aménagement Cf. paragraphe 5.3</p> <p>Commande manuelle et automatique Amenées d'air par les portes</p>

Article 14 (moyens de lutte contre l'incendie)	Plan et note descriptive des dispositifs de sécurité mises en place. Note de dimensionnement du ou des bassins contenant 120 m ³ Description des mesures prises pour assurer la disponibilité en eau. En cas d'impossibilité technique de respecter ces dispositions, l'exploitant peut proposer des mesures équivalentes permettant d'assurer la lutte contre l'incendie, accompagnées de l'avis des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). Ces aménagements peuvent ensuite être instruits par avis du CODERST.	Procédure incendie en cours de formalisation Plan pour le SDIS en cours de mise en place Deux bornes incendie publiques sont disponibles : les poteaux 49 et 145 ayant un débit respectif de 119 m ³ /h et de 87 m ³ /h en fonctionnement unitaire.
Article 15	Aucune	-
Article 16	Aucune	-
Article 17 (installations électriques)	En cas de présence d'un local frigorifique, précision des matériaux utilisés et de ses caractéristiques techniques	
Article 18	Sans objet	-
Article 19 (système de détection et extinction automatique)	Fournir, le cas échéant, la liste des détecteurs, des alarmes, systèmes d'extinction, leur emplacement et leurs fonctionnalités.	Plan des extincteurs et des RIA et dispositifs de sécurité
Article 20 (rétentions et isolement du site)	Liste des aires et locaux susceptibles d'être concernés et dispositifs de rétention mis en place avec calcul de dimensionnement Descriptif du dispositif de confinement et note justifiant du volume de confinement.	Les eaux d'extinction incendie pourront être confinées au niveau de la cour en façade Est du bâtiment de production. Des obturateurs seront mis en place sur le rejet général des réseaux eaux usées et eaux pluviales pour contenir les eaux d'extinction incendie sur le site. Pas de vanne automatique de fermeture : demande d'aménagement, cf. paragraphe 5.3
Article 21 (surveillance de l'installation)	Identification de la ou les personnes référentes et du dispositif prévu pour restreindre l'accès des personnes extérieures aux installations (grille, contrôle accès,...)	Personne nommée sur site
Article 22 (travaux)	Aucune	-
Article 23 (vérification périodique et maintenance des équipements)	Contrat(s) de maintenance avec prestataire(s) chargé(s) de la vérification des équipements (sécurité incendie et outil de production).	Vérification périodique en place
Article 24 (consignes d'exploitation et stockages)	Plan indiquant les lieux de stockage (intérieur et extérieur du bâtiment) et la nature et la quantité des produits stockés.	Mesures en place Consignes de sécurité du site Formation du personnel à la manipulation des extincteurs Procédure incendie en cours de formalisation

Article 25	<p>Lorsque le rejet s'effectue dans un cours d'eau, il précise le nom du cours d'eau, le nom de la masse d'eau ainsi que le point kilométrique de rejet. Il indique si le rejet est effectué dans une zone sensible telle que définie en application de l'article R. 211-94 du code de l'environnement. Les objectifs de qualité et de quantité sont fixés dans les SAGE, les SDAGE et les programmes de mesures fixés au niveau de chaque bassin hydrographique. Ces données et documents sont disponibles auprès des agences de l'eau. http://adourgaronne.eaufrance.fr/ ; http://www.eau-seine-normandie.fr/index.php?id=6128 ; http://rhin-meuse.eaufrance.fr/ ; www.artoispicardie.eaufrance.fr ; www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr ; www.loire-bretagne.eaufrance.fr</p> <p>Le flux généré par l'installation pour les paramètres visés à l'article 36 doit être inférieur à 1/10^{ème} du flux acceptable par le milieu. Pour chacun des paramètres de l'article 36, le calcul issu de la formule suivante doit être fourni : $10 \cdot VLE \cdot \text{débit du rejet maximal} < QMNA5 \cdot NQE$</p> <p>Les NQE pour les différents paramètres sont disponibles dans l'arrêté du 25 janvier 2010 et dans la circulaire du 7 mai 2007. Le débit d'étiage (QMNA5) est disponible sur le site internet : http://www.hydro.eaufrance.fr ou auprès des agences de l'eau (cf. adresses Internet ci-dessus). Les VLE sont fixées à l'article 38 du présent arrêté.</p> <p>Lorsque le rejet s'effectue dans une STEP, il précise le nom de la step. Sous réserve de la fourniture de l'autorisation de déversement dans le dossier d'enregistrement ou à défaut de l'autorisation, d'une lettre du gestionnaire de la step indiquant l'acceptation des effluents, l'installation est alors considérée conforme avec les exigences de cet article. Que l'installation soit raccordée ou non, description des dispositions prises dans la conception et l'exploitation des installations pour limiter les flux d'eau.</p>	<p>Rejet des eaux usées dans le réseau collectif de Chambéry Métropole Cœur des Bauges</p> <p>Rejet des eaux pluviales vers le ruisseau des Marais rejoignant la Leysse</p>
Article 26 (prélèvement d'eau)	<p>Plan d'implantation et note descriptive des forages et/ou prélèvements indiquant les ouvrages de disconnexion prévus à l'article 27.</p> <p>Justifier que le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L 211-2 du code de l'environnement (zone de répartition des eaux, ZRE). Ces zones sont fixées par arrêté préfectoral et disponibles en Préfecture. Sinon, en cas de prélèvement en ZRE, le seuil peut être abaissé à 8 m³/h sur demande de l'exploitant qui justifiera de la compatibilité de ce prélèvement avec les règles de la ZRE et prescrit par APC.</p> <p>Indication du volume maximum de prélèvement journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel et selon le type de prélèvement, justification du respect des seuils prélevés figurant à l'article 26. Justification indiquant que l'utilisation de l'eau est raisonnée en fonction des produits et procédés en présence. L'exploitant indique sommairement les techniques employées et indique comment ces techniques répondent à l'état de l'art de la profession en matière de consommation et de rejet d'eau. Description des procédés de réfrigération mis en œuvre le cas échéant.</p>	Pas de forage sur site

Article 27 (ouvrages de prélèvement)	Description des dispositions prises pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvement. Ces règles doivent être conformes aux dispositions indiquées dans l'arrêté du 11 septembre 2003 relatif aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement, si le volume prélevé par forage est supérieur à 10 000 m ³ /an.	Pas de forage sur site
Article 28 (forages)	Aucune	-
Article 29 (collecte des effluents)	Plan des réseaux de collecte des effluents Description du dispositif de (pré)traitement	Cf. Plan en pièce 3 et paragraphe 6.2.4 du dossier de demande d'Enregistrement
Articles 30 et 31 (points de rejet et de prélèvement dans l'eau)	Plan des points de rejet comprenant la position des points de prélèvements pour les contrôles	Cf. Plan en pièce 3
Article 32 (eaux pluviales)	Description du dispositif de traitement des eaux pluviales susceptibles d'être souillées et positionnement sur un plan. Si le rejet des eaux pluviales de l'installation s'effectue dans un cours d'eau, fournir le calcul du débit de ruissellement en cas de pluie décennale et, si ce débit est supérieur à 10% du débit d'étiage du cours d'eau, fournir une note de dimensionnement d'un bassin de confinement destiné à rejeter moins de 10% du débit d'étiage. En cas de rejet dans un ouvrage collectif de collecte, fournir la convention avec le gestionnaire de cet ouvrage et un descriptif du dispositif en place permettant de respecter le débit de rejet fixé par cette convention.	Pas de nouvelles surfaces imperméabilisées créées
Article 33 (eaux souterraines)	Justification relative à l'absence de rejet d'effluents (direct ou indirect) vers les eaux souterraines	Pas de rejet direct ou indirect vers les eaux souterraines
Article 34 (VLE)	Justification relative à la canalisation de tous les rejets et à l'absence de dilution	Effluents canalisés Pas de dilution
Article 35 (température, pH)	Préciser le débit maximal journalier des rejets et justifier que celui-ci est inférieur à 1/10 du débit moyen interrannuel du cours d'eau, la température de rejet, le pH, l'élévation de température attendue et les effets sur le pH du cours d'eau. Indication des eaux réceptrices conchylicoles, salmonicoles ou cyprinicoles le cas échéant (données disponibles auprès de la Préfecture).	Effluents traités par la station d'épuration de Chambéry Métropole Cœur des Bauges
Articles 36, 37, 38, 56 et 57	Préciser les polluants parmi ceux listés à l'article 36.1 et les flux journaliers associés rejetés en fournissant un tableau comprenant pour chaque type d'effluents : VLE imposée (par AM ou par la convention avec le gestionnaire de la STEP), débit, flux et traitement prévu. L'exploitant justifie de l'adéquation du ou des traitement(s) prévu(s) avec la nature et le flux de pollution générée. L'exploitant justifie le cas échéant que la station d'épuration interne a un rendement épuratoire suffisant sur la base d'un engagement contractuel du fournisseur du système de traitement. Élaboration du programme de surveillance des émissions en application des articles 38, 55 et 56.	Effluents traités par la station d'épuration de Chambéry Métropole Cœur des Bauges Cf. paragraphe 6.2.4 du dossier de demande d'Enregistrement
Article 39	Aucune	-

Article 40 (installations de traitement)	Description des installations de traitement (si non fait dans le tableau suggéré afin de justifier du respect des articles 36 et 37) et des dispositifs de mesure des principaux paramètres permettant de s'assurer du bon fonctionnement du dispositif de traitement.	Cf. paragraphe 6.2.4 du dossier de demande d'Enregistrement															
Article 41 (épandage)	Fourniture de l'étude préalable d'épandage et du plan d'épandage.	Sans objet : pas d'épandage															
Article 42 (généralités)	Alinéa II. Description des éventuels équipements frigorifiques et climatiques utilisant des CFC, HCFC ou HFC	Fluides frigorigènes employés : R410A, R407, R404 Cf partie Dossier de demande d'Enregistrement															
Articles 43 et 44 (points de rejet et de mesure dans l'air)	Plan des points de rejet et des points de mesures	1 point rejet : chaudière cf. vue aérienne en annexe 6F															
Articles 45 à 48	Aucune	-															
Article 49 (odeurs)	Description des dispositions prises pour limiter les odeurs et l'apparition de conditions anaérobies dans les bassins de stockage ou de traitement, ou dans les canaux à ciel ouvert.	Cuve tampon (prétraitement) fermée, enterrée, aérée et brassée															
Article 50	Aucune																
Article 51 (bruit)	Pour les installations relevant du 51.II, description et implantation des dispositions prises pour limiter le bruit (choix du matériel, entretien des équipements, dispositions constructives mises en œuvre) en précisant les périodes et durées de fonctionnement associées.	Mesures de bruits faites en 2017 Emergences conformes															
Articles 52, 53 et 54 (déchets)	Note décrivant le type, la nature, la quantité et le mode de traitement hors site des déchets produits, un tableau de ce type est fourni : <table border="1" data-bbox="504 821 1503 1002"> <thead> <tr> <th>Type de déchets</th> <th>Codes des déchets (art. R541-8 du code de l'environnement)</th> <th>Nature des déchets</th> <th>Production total (tonnage maximal annuel)</th> <th>Mode de traitement hors site</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Déchets non dangereux</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Déchets dangereux</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Type de déchets	Codes des déchets (art. R541-8 du code de l'environnement)	Nature des déchets	Production total (tonnage maximal annuel)	Mode de traitement hors site	Déchets non dangereux					Déchets dangereux					Cf. paragraphe 6.3 du dossier de demande d'enregistrement
Type de déchets	Codes des déchets (art. R541-8 du code de l'environnement)	Nature des déchets	Production total (tonnage maximal annuel)	Mode de traitement hors site													
Déchets non dangereux																	
Déchets dangereux																	
Articles 55, 56	Aucune	-															
Article 57 (impacts sur les eaux de surface)	En cas de rejet s'effectue dans un cours d'eau et de dépassement de l'une des valeurs visées dans l'article 63, description de la surveillance du milieu mise en place.	Pas de rejet d'eaux traitées au milieu aquatique															
Article 58 (impacts sur les eaux souterraines)	Dans le cas où l'exploitation de l'installation entraînerait l'émission directe ou indirecte de polluants figurant aux annexes de l'arrêté du 17 juillet 2009 susvisé, description de la surveillance des eaux souterraines mise en place.	Pas d'impact sur les eaux souterraines															
Article 59 (déclaration annuelle)	Aucune	-															

6.2 PRECISIONS RELATIVES AUX MODALITES DE GESTION DE L'EAU

6.2.1 Alimentation, consommation et utilisation de l'eau

Il n'y a pas de forage sur le site. L'usine est alimentée uniquement en eau par le réseau d'adduction publique. Elle est fournie par le réseau public de Chambéry Métropole Cœur des Bauges.

L'établissement dispose de deux alimentations : un pour l'alimentation générale du site et un pour le réseau RIA (Robinet d'Incendie Armé).

Les arrivées d'eau générale sont chacune équipée d'un disconnecteur, évitant tout retour d'eau depuis l'usine vers le réseau communal. Les disconnecteurs font l'objet d'une vérification annuelle.

Chaque arrivée est également équipée d'un compteur pour suivre les consommations d'eau de ces deux alimentations.

Un sous-compteur est en place au niveau de la chaudière.

Un relevé des différents compteurs est effectué de façon hebdomadaire.

Les utilisations de l'eau du réseau public de Chambéry Métropole Cœur des Bauges sont les suivantes :

- les lavages des outils et des ateliers de production,
- la production d'eau de vapeur,
- la protection incendie (RIA).

Pour la fabrication des bières, de l'eau issue du Massif du Mont Blanc est employée comme ingrédient. Elle est fournie par la RDEATH : Régie de distribution des Eaux Assainissement Traitement des Houches (74). Elle est livrée sur le site en camion citerne puis elle est stockée en cuves.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la consommation d'eau issue du réseau public de Chambéry Métropole Cœur des Bauges, eau utilisée pour le lavage des outils et des ateliers de production et la production de vapeur.

Tableau 6.1: Historique de la consommation d'eau (m³/an) – Réseau public

	2018	2019	2020
Consommation d'eau – réseau public (m ³ /an)	22 389	26 901	30 763
Activité (hl/an)	46 984	63 545	64 603
Ratio m ³ d'eau / hl de bière	0,48	0,42	0,48

En 2020, la consommation d'eau a été en moyenne de l'ordre de 125 m³/j.

Le ratio d'eau consommée est en moyenne de 0,46 m³ d'eau/hl de bière.

Sur la base de ce ratio, et pour une capacité de production de 600 hl/jour en pointe, la consommation d'eau sera de 280 m³/j en pointe.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la consommation issue du Massif du Mont Blanc, eau utilisée comme ingrédient.

Tableau 6.2 : Historique de la consommation d'eau (m³/an) – Eau issue du Massif du Mont Blanc

	2018	2019	2020
Consommation d'eau issue du Mont Blanc – ingrédient (m ³ /an)	6 811	8 554	8 790
Activité (hl/an)	46 984	63 545	64 603
Ratio litre d'eau / hl de bière	145	135	136

En 2020, la consommation d'eau a été en moyenne de l'ordre de 35 m³/j.

Le ratio d'eau consommée est en moyenne de 140 l d'eau/hl de bière.

Sur la base de ce ratio, et pour une capacité de production à terme de 600 hl/jour en pointe, la consommation d'eau sera de 84 m³/j en pointe.

6.2.2 Les réseaux

Les réseaux eaux usées et eaux pluviales sont séparatifs sur l'ensemble du site (cf. plan en Pièce 3).

Les eaux usées industrielles sont collectées et dirigées via un dispositif de prétraitement avant rejet au réseau collectif pour traitement par la station d'épuration de Chambéry Métropole Cœur des Bauges.

Les eaux sanitaires collectées séparativement des eaux usées industrielles sont dirigées gravitairement vers le vers le réseau collectif jusqu'à la station d'épuration de Chambéry Métropole Cœur des Bauges.

Les eaux pluviales sont collectées et dirigées via le réseau collectif vers la Leysse via le ruisseau le Merderet et des Marais.

6.2.3 Les eaux usées industrielles

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques des effluents issus d'un bilan de pollution 48h effectué lors de l'audit interne sur les consommations d'eau et les rejets par GESsec en mars 2017.

Tableau 6.3 : Caractéristiques des eaux usées

Intervenant	GESsec		Autocontrôles	
	Moyenne (21-23/03/2017)		2020	
Paramètre	Conc en mg/l	Flux en kg/j	Conc en mg/l	Flux en kg/j
MES	2 085	118	405	41
DCO	8 115	458	6 220	622
DBO5	4 755	268	4 000	400
NK	166	9,3	62,3	6,22
N-NH4	<1	ε	<1	ε
N-NO3	<1	ε	<1	ε
NGL	< 167	< 9,4	<167	<16,7
Pt	29	1,6	10	1
Volume (en m ³ /j)	56,4		100	
pH	4,7		6,3	

Le tableau ci-dessous présente les ratios observés lors de l'audit interne de GESsec en mars 2017.

Tableau 6.4 : Les ratios

Paramètres	Ratios
kg DCO/ hl de bière	2,3 kg DCO /hl
DCO/DBO5	1,7
DCO/NK/Pt	100 / 2,1 / 0,4
MES/DCO	0,3

Les caractéristiques des effluents industriels à terme ont été définies à partir de l'activité future en pointe de 600 hl/j.

Le tableau ci-après présente les caractéristiques des effluents à terme, comparés aux valeurs limites prévues par l'autorisation de Chambéry Métropole (courrier du 24/08/17).

Tableau 6.5 : Caractéristiques des effluents à terme

	En pointe	Autorisation Chambéry Métropole (courrier du 24/08/17)	
Volume rejeté	280 m ³ /j	-	300 m ³ /j
MES	110 kg/j	3 000 mg/l	900 kg/j
DCO brute	1 380 kg/j	10 000 mg/l	3 000 kg/j
DBO5 brute	812 kg/j	6 000 mg/l	1 800 kg/j
NK	29 kg/j	300 mg/l	90 kg/j
P. total	6 kg/j	50 mg/l	15 kg/j

Les caractéristiques des effluents respecteront les valeurs limites fixées dans le courrier du 24/08/17.

6.2.4 Traitement des eaux usées industrielles

✓ Prétraitement

Les effluents industriels sont à l'heure actuelle collectés dans une cuve tampon de 13 m³ où ils sont aérés brassés par un système d'injection d'air. Depuis de cette cuve, ils sont repris par une pompe et dirigés vers le réseau collectif.

Pour comptabiliser les effluents rejetés, un système de comptage est en place. Un suivi en continu de la température et du pH des effluents rejetés est également en place.

Les eaux usées prétraitées sont dirigées vers la station d'épuration de Chambéry Métropole Cœur des Bauges qui en assure le traitement.

Deux projets d'implantation de station de prétraitement sont à l'étude :

- Projet 1 : implantation d'une centrifugeuse,
- Projet 2 : mise en place d'un décanteur.

✓ La station d'épuration de Chambéry Métropole Cœur des Bauges

La station d'épuration de Chambéry Métropole Cœur des Bauges a été mise en service en 1963 et mise en conformité en 2011. Elle est implantée sur la commune de Chambéry.

Elle est autorisée par l'arrêté préfectoral du 08/07/13. Cet arrêté précise la capacité nominale de la station (260 000 équivalents – habitants).

La filière d'épuration en place comprend :

- tamisage
- dessablage/dégraissage
- décantation (décanteur lamellaire)
- biofiltre (traitement par aération biologique)

Les eaux traitées rejoignent le Rhône via une canalisation spécifique.

Les boues sont traitées par méthanisation sur le site de la station d'épuration.

Le tableau ci-après présente le pourcentage des flux limites prévus par l'autorisation Chambéry Métropole (courrier du 24/08/17) et les compare à la capacité nominale de la STEP.

Tableau 6.6 : Pourcentage des flux limites par rapport à la capacité nominale de la STEP

	Flux limites prévus par l'autorisation Chambéry Métropole (courrier du 24/08/17)	Capacité nominale de la STEP	% par rapport à la capacité nominale de la station
Volume rejeté (m ³ /j)	300	63 788	0,5%
MES (kg/j)	900	15 069	6%
DCO brute (kg/j)	3 000	31 758	9%
DBO5 brute (kg/j)	1 800	15 525	12%
Ntot(kg/j)	90	1 773	5%
P. total (kg/j)	15	275	5%

Les flux limites en DCO et DBO5 représenteront respectivement 9 % et 12 % de la capacité nominale de la station d'épuration. Le volume représentera 0,5 %.

6.2.5 Les eaux sanitaires

Elles sont dirigées gravitairement jusqu'au réseau collectif pour être acheminées à la station d'épuration de Chambéry Métropole Cœur des Bauges pour traitement.

6.2.6 Les eaux pluviales

Les eaux pluviales sont composées des eaux de toitures et des eaux de voiries.

Les voiries de circulation et les parkings sont en bitume.

Les eaux pluviales du parking véhicules léger du site et du restaurant / bar sont régulées par un bassin d'orage aménagé à la création du parking. Son volume est de 75 m³.

Il n'y aura pas de nouvelles surfaces imperméabilisées.

Avant rejet au milieu aquatique, les eaux pluviales respecteront les caractéristiques suivantes :

Tableau 6.7 : Caractéristiques des eaux pluviales

	MES	DCO	Hydrocarbures
Valeur limite (mg/l)	35	125	10

6.2.7 Plan de contrôle RSDE

Un prélèvement d'effluents a été effectué par GESsec du 21 au 22 mars 2017 pour la recherche des substances dangereuses (RSDE). Les analyses ont été confiées au laboratoire accrédité CARSO de Lyon (69). Le volume de rejet lors de la journée de mesure a été de 52,7 m³.

Le tableau ci-après présente les fréquences prévues par l'arrêté du 14/12/13, à compter du 01/07/18, en application de la nouvelle réglementation RSDE (Annexe IX de l'arrêté du 24 août 2017).

Tableau 6.8 : Autres paramètres suivis – Fréquence prévu par l'arrêté du 14/12/13 pour les rejets raccordés

Paramètres	Arrêté du 14/12/13
Chrome et composés (en Cr)	Trimestrielle si le flux rejeté est supérieur à 200 g/j
Cuivre et composés (en Cu)	Trimestrielle si le flux rejeté est supérieur à 200 g/j
Plomb et composés (en Pb)	-
Nickel et composés (en Ni)	Trimestrielle si le flux rejeté est supérieur à 20 g/j
Zinc et composés (en Zn)	Trimestrielle si le flux rejeté est supérieur à 200 g/j
Trichlorométhane (chloroforme)	Trimestrielle si le flux rejeté est supérieur à 20 g/j
Autre substance dangereuse visée à l'article 36-5	Trimestrielle si le flux rejeté est supérieur à 20 g/j
Autre substance dangereuse identifiée par une étoile à l'article 36-5	Trimestrielle si le flux rejeté est supérieur à 2 g/j

Le tableau ci-après présente les substances recherchées et les résultats

Tableau 6.9 : Résultats des analyses des substances dangereuses

Nom du paramètre	Concentration (µg/l) 21/03/17	Flux journalier (g/j) 21/03/17
Chrome (Cr)	21,0	1,107
Cuivre (Cu)	104,0	5,48
Nickel (Ni)	8,0	0,42
Zinc (Zn)	188,0	9,91
Chloroforme	< 1,0	< 0,053
Nonylphénols	0,27	0,014
Tétrachlorure de carbone	<0,5	< 0,026
Arsenic	<5	<0,264
Cadmium (Cd)	<2	<0,105
Plomb (Pb)	<5	<0,263
Mercure (Hg)	<0,5	<0,0263
Monobutylétain cation	<0,02	<0,001
Dibutylétain cation	<0,02	<0,001
Tributylétain cation	<0,02	<0,001
Fluoranthène	<0,01	<0,0005
Naphtalène	< 0,05	<0,0026
Pentabromodiphényléther (BD99)	< 0,05	<0,0026
Pentabromodiphényléther (BDE100)	< 0,05	<0,0026
Hexachlorobenzène	<0,01	<0,0005

Pour le chrome et le cuivre et le zinc, les flux émis sont largement inférieurs à 200 g/j.

Pour le nickel et le chloroforme, les flux émis sont largement inférieurs à 20 g/j.

Pour les autres substances, les flux sont largement inférieurs à 20 g/j.

Au vu de ces résultats, il est sollicité ne de pas maintenir de suivi sur ces paramètres.

6.3 GESTION DES DECHETS

L'établissement a mis en place un tri des déchets.

Le tableau ci-dessous précise les quantités de déchets annuellement produites par type de déchets, ainsi que les modalités de stockage et de traitement.

Tableau 6.10 : Déchets non dangereux

Type	Origine	Lieu de stockage	Quantités maxi sur site	Entreprise traitement	Modalités de traitement*	Quantité annuelle actuelle	Quantité annuelle future
Cartons / papiers	Emballages des matières premières + déchets de conditionnement	Benne extérieure	30 m ³	EXCOFFIER	Valorisation (R5)	36 t	65 t
Verre	Production	Benne extérieure	2 m ³	Entreprise spécialisée	Valorisation (R5)	2 m ³	2 m ³
Palettes / Bois	Palettes cassées (matières premières ou produits finis)	Extérieur	10 m ³	BERNIER Palettes	Valorisation (R5)	10 m ³	10 m ³
Déchets de production = Déchets en mélange	Déchets non recyclables dans les filières existantes	Benne DIB	5 t	EXCOFFIER	Valorisation (R1)	26 t	50 t
Bidons produits lessiviels	Production	Zone entrepôt emballages	40 bidons	EXCOFFIER	Valorisation (R5)	0,15 t	0,15 t
Métaux ferreux et non ferreux	Matériel obsolète	Maintenance	1 t	Entreprise spécialisée	Valorisation (R4)	0,3 t	0,3 t

*Annexes I et II : Directive n° 2008/98/CE du 19/11/08 relative aux déchets

Le tableau ci-dessous précise les quantités de déchets annuellement produites, ainsi que les modalités de stockage et de traitement.

Tableau 6.11 : Déchets dangereux

Type	Origine	Lieu de stockage	Quantités maxi sur site	Entreprise Transport / traitement	Modalités de traitement	Quantité annuelle actuelle	Quantité annuelle future
Huiles usagées	Vidange des compresseurs	Bidon de 30 l	30 l	TRIALP / VALESPACE	R9	30 l	60 l
Tubes fluorescents	Ateliers	Maintenance	75	Entreprise spécialisée	R4	75	75
Cartouches d'encre / solvants	Imprimantes des bureaux / ateliers / Maintenance	Caisse palette Bureaux	15 litres	Entreprise spécialisée	R2	15 litres	30 litres
Déchets d'équipements électriques, électroniques	Ateliers et bureaux	Maintenance	2 m ³	Entreprise spécialisée	R4	2 m ³	2 m ³

Il n'y a pas d'extension des ateliers : les quantités de tubes fluorescents resteront identiques (au maximum 75 lors des campagnes de remplacement, tous les 3 à 4 ans).

Les bureaux, les outils d'embouteillage restant identiques, les quantités de produits resteront identiques.

Le tableau ci-après précise les quantités de produits organiques annuellement générés actuellement et au terme du projet, ainsi que les modalités de stockage et de traitement.

Tableau 6.12 : Modalités de gestion des coproduits organiques

Type	Origine	Lieu de stockage	Quantités maxi sur site	Entreprise Transport / traitement	Modalités de traitement	Quantité annuelle actuelle	Fréquence d'enlèvement actuellement	Quantité annuelle future
Drêches	Fabrication	Silo à drêches	40 t	Exploitations agricoles	Valorisation animale	3 200 t	60 t/semaine	5 500 t
Levures	Fabrication	Production	25 m ³ en citerne	Entreprise spécialisée	Valorisation animale	600 m ³	1 citerne de 25 m ³ tous les 15 jours	800 m ³
Terres de filtration	Fabrication	Production	9 m ³	Entreprise spécialisée	Traitement	50 m ³	9 m ³ tous les 2 mois	100 m ³
Houblons (process Amérisation)	Fabrication	Production	20 m ³	Entreprise spécialisée	Méthanisation	80 m ³	Au besoin	100 m ³

Les drêches sont stockées en silos fermés. Les levures sont stockées en citerne fermée. Les autres coproduits organiques sont stockés dans le bâtiment de production.

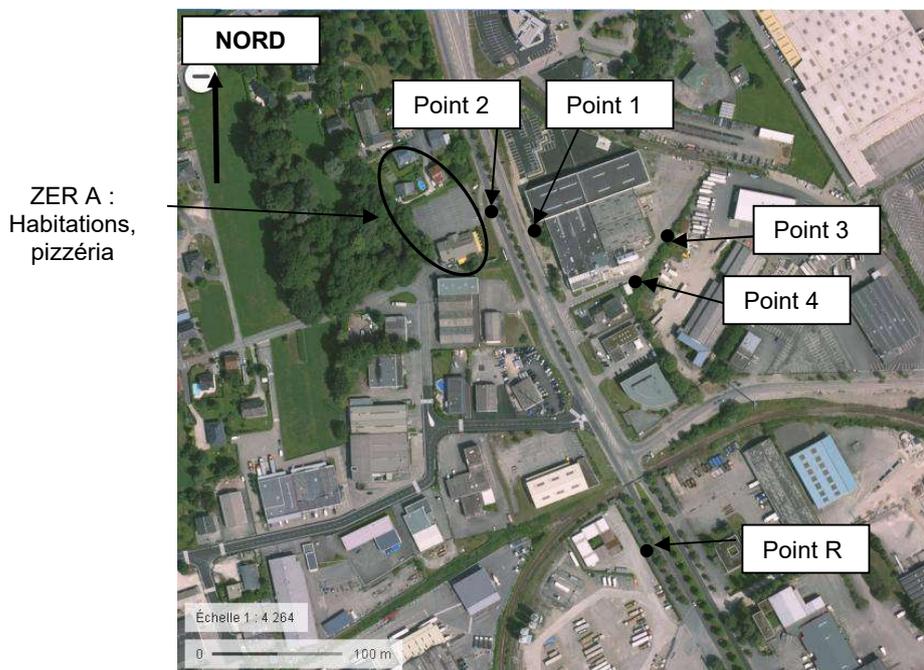
6.4 PRECISIONS RELATIVES AUX EMISSIONS SONORES

Une campagne de mesure de bruits a été effectuée par GESsec le 31 mai 2017. La vue aérienne ci-après localise les points retenus :

- Point 1 : en limite de propriété Est,
- Point 2 : en limite de ZER,
- Point 3 : en limite de propriété Ouest ; les principaux bruits sont liés au fonctionnement des aéroréfrigérants et d'un compresseur frigorifique et à la circulation des camions et véhicules légers,
- Point 4 : en limite de propriété Sud les principaux bruits sont liés au fonctionnement des aéroréfrigérants et d'un compresseur frigorifique et à la circulation des camions et véhicules légers.

Un point de référence (point R) a été retenu afin de vérifier le niveau résiduel du secteur d'études.

Carte 6.13 : Vue aérienne localisant les points de mesure



Légende :



Zones à émergence réglementée les plus proches



Point de mesures

Les enregistrements graphiques correspondants figurent en annexe 6B de la pièce n°6. Les résultats des niveaux sonores mesurés sont présentés au tableau ci-après.

Tableau 6.14 : Résultats des mesures de bruit Leq en dB(A)

Point	Période	Situation	Date	Heure	Leq	L50
R	Diurne	Résiduel	31/05/17	De 9h53 à 10h23	67,1	60,5
1	Diurne	Ambiant	31/05/17	De 9h14 à 9h45	67,5	63,4
2	Diurne	Ambiant	31/05/17	De 9h13 à 9h54	67,8	62,6
3	Diurne	Ambiant	31/05/17	De 10h39 à 11h09	58,1	53,9
4	Diurne	Ambiant	31/05/17	De 10h39 à 11h11	58,6	55,3
R	Nocturne	Résiduel	31/05/17	De 2h58 à 3h28	61,6	42,6
1	Nocturne	Ambiant	31/05/17	De 3h40 à 4h11	58,1	42,4
2	Nocturne	Ambiant	31/05/17	De 3h41 à 4h11	59,2	43,4
3	Nocturne	Ambiant	31/05/17	De 4h26 à 4h56	56,9	55,1
4	Nocturne	Ambiant	31/05/17	De 4h25 à 4h55	58,5	52,0

Les niveaux sonores en limite de propriété sont inférieurs à 70 dB(A) de jour. Ils sont inférieurs à 60 dB(A) de nuit.

Les niveaux sonores sont conformes à l'arrêté du 23 janvier 1997.

Le tableau ci-après présente les émergences sonores dans la zone à émergence réglementée.

Tableau 6.15 : Les émergences en dB(A)

Zone	Période	Situation	Leq en dBA	L50 en dBA	Calcul de l'émergence	Résultat
Point R	Diurne	Résiduel	67,1	60,5	-	-
ZER A (Point 1)	Diurne	Ambiant	67,5	63,4	Sur L50	$63,4 - 60,5 = 2,9$
Point R	Nocturne	Résiduel	61,6	42,6	-	-
ZER A (Point 1)	Nocturne	Ambiant	58,1	42,4	Sur L50	$42,4 - 42,6 < 0$

Les émergences au niveau de la ZER sont conformes : elles sont inférieures à 5 dB(A) de jour et à 3 dB(A) de nuit.

6.5 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE

6.5.1 Mesures de prévention du risque incendie

Le tableau suivant rappelle les principales mesures destinées à limiter la survenance de sources d'ignition et la défaillance des équipements sur le site. Ces mesures générales sont considérées comme des paramètres importants pour la sécurité (IPS).

Tableau 6.16 : Mesures de prévention du risque incendie

Mesures destinées à limiter la survenance de source d'ignition	
Travaux par points chauds/ Permis de feu	Permis de feu applicable pour tous travaux par points chauds (soudage, meulage, brasage,...) et spécifique à toute intervention comportant un risque d'incendie ou d'explosion.
Interdiction de fumer	Applicable à tout l'établissement, sauf au niveau des zones fumeurs clairement délimitées Consigne affichée dans l'établissement.
Interdiction d'apporter du feu	Applicable à tout l'établissement, y compris les zones réservées à cet effet. Information auprès du personnel.
Vérification périodique des installations électriques	Contrôle annuel des installations par un prestataire spécialisé Vérifications périodiques par le service de maintenance de l'entreprise Détection infrarouge annuelle en place sur les circuits électriques
Mesures destinées à limiter la défaillance des équipements	
Actions préventives et correctives	Le service de maintenance veille au maintien de la qualité des installations pour éviter les dysfonctionnements grâce à des inspections préventives périodiques.
Vérifications périodiques des autres équipements	Les appareils de levage, les équipements sous pression, les équipements de la chaufferie, les compresseurs sont contrôlés annuellement par un prestataire qualifié. Les dispositifs de lutte contre l'incendie sont vérifiés annuellement (extincteurs, RIA, éclairage autonome).
Mesures de détection et de lutte incendie	
Détection incendie	Des boîtiers déclencheurs manuels de sirène d'évacuation sont présents sur l'ensemble du bâtiment de production
Moyens de lutte incendie	L'établissement est équipé d'extincteurs (conformes aux normes en vigueur), de capacités variables et contenant un agent d'extinction adapté au type de feu à combattre. Le personnel est formé au maniement des extincteurs. 2 poteaux incendie public
Autres mesures	
Procédure d'évacuation	- Alarme sonore pour prévenir le personnel - Essai d'évacuation en place (1 fois tous les 4 ans) - Définition des points de rassemblement
Sauveteurs secouristes du travail	La société dénombre parmi ses employés des sauveteurs secouristes du travail qui reçoivent régulièrement une formation. Ils sont répartis sur l'ensemble du site, dans tous les secteurs de production.

6.5.2 Moyens de lutte interne contre l'incendie

○ Détection incendie

Des boîtiers déclencheurs manuels de sirène d'évacuation sont présents sur l'ensemble du bâtiment de production.

○ Plan d'intervention

Une procédure d'évacuation est en cours de mise en place avec des points de ralliement.

Un plan de sécurité, comprenant les points de rassemblement est en place.

○ Moyens de secours privés humains et matériels

L'établissement dispose des équipements de lutte contre l'incendie suivants, conformes aux normes en vigueur, régulièrement vérifiés et en nombre suffisant :

- des extincteurs, de capacités variables et contenant un agent d'extinction adapté au type de feu à combattre.
- des Robinets d'Incendie Armés (RIA).

Le personnel reçoit une formation au maniement des extincteurs et au maniement des RIA.

○ Organisation interne de la défense incendie

Les consignes générales de sécurité sont affichées dans le bâtiment de production.

Des formations incendie destinées à la manipulation des équipements de secours incendie (extincteurs) et au comportement à adopter en cas de début d'incendie sont dispensées.

○ Moyens de secours publics

En cas d'incendie, l'alerte est donnée en appelant le 018. L'appel est reçu au CTA (Centre de Traitement des Appels du Département). Ce centre, grâce aux informations fournies, gère l'envoi de secours adaptés.

L'accès au site se fait par l'avenue René Cassin.

Deux bornes incendie publiques sont disponibles : les poteaux 49 et 145 ayant un débit respectif de 119 m³/h et de 87 m³/h en fonctionnement unitaire.

○ Besoins en eau en cas d'incendie

L'arrêté ministériel du 14/12/13 prévoit en son article 14 que :

« - d'un ou plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux par exemple) d'un réseau public ou privé d'un diamètre nominal DN100 ou DN150 implantés de telle sorte que tout point de la limite de l'installation se trouve à moins de 100 m d'un appareil permettant de fournir un débit minimal de 60 m³/h pendant une durée d'au moins 2 h et dont les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils.

Les appareils sont distants entre eux de 150 m maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins d'incendie et de secours).

A défaut, une réserve d'eau d'au moins 120 m³ destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances et à une distance de l'installation ayant recueilli l'avis des services départementaux d'incendie et de secours.

Cette réserve dispose des prises de raccordement conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter et permet de fournir un débit de 60 m³/h. »

Deux bornes incendie publiques sont disponibles : les poteaux 49 et 145 ayant un débit respectif de 119 m³/h et de 87 m³/h en fonctionnement unitaire.

Le volume disponible sera supérieur à 120 m³ sur deux heures.

- **Rétention des eaux incendie**

Les eaux d'extinction incendie pourront être confinées au niveau de la cour en façade Est du bâtiment de production.

Des obturateurs seront mis en place sur le rejet général des réseaux eaux usées et eaux pluviales pour contenir les eaux d'extinction incendie sur le site.

La procédure incendie en cours de mise en place intégrera les modalités à suivre pour confiner les eaux d'extinction incendie et la consigne de mise en place des obturateurs sur les réseaux.

Annexe 6A
Courrier Chambéry Métropole du 24/08/17

Chambéry, le 24 août 2017

Chambéry métropole *
Cœur des Bauges

Communauté d'agglomération

BRASSERIE DU MONT BLANC
128 rue René Cassin
73290 LA MOTTE-SERVOLEX

A l'attention de
Monsieur Philippe FREYCHET
Monsieur Sylvain CHIRON

n/ref VLA/SCH/08/2017 n°1308

objet Rejets d'eaux usées non domestiques

affaire suivie par Vincent LAGUILLAUMIE ligne directe 04 79 26 61 11

Courriel : vincent.laguillaumie@chambery-bauges-metropole.fr

Messieurs,

Nous faisons suite à votre dernier courrier qui reprend certains éléments discutés lors de la réunion du 5 juillet 2017, notamment votre demande d'un courrier d'engagement sur les valeurs limites de rejet afin de pouvoir instruire votre dossier ICPE auprès de la DDCSPP.

Lors de cette réunion nous avons bien noté une réelle prise en main du process et de votre engagement pour l'amélioration des rejets et la maîtrise de ceux-ci, et différents points concernant l'évolution de la production et de la qualité des rejets ont été abordés :

- augmentation de la production en plusieurs phases pour arriver à terme (2019/2021) à 6 brassins par jour avec un rejet pouvant atteindre 300 m³/jour.
- dans cette perspective : suppression du bassin tampon actuel pour le remplacer par un prétraitement adapté et correctement dimensionné.
- mise en œuvre à court terme d'actions pour diminuer les concentrations : mise en place de filières de valorisation des rejets concentrés (levure,...), amélioration du fonctionnement du bassin tampon actuel,...

Conformément à ce qui a été évoqué lors de la réunion du 5 juillet 2017, nous vous confirmons qu'à ce jour et ce, pendant la période transitoire (jusqu'en fin 2017), nous vous autorisons à déverser vos eaux usées issues de bassin tampon avec les valeurs limites suivantes :

- DCO : 10000mg/L
- DBO5 : 6000 mg/L
- MEst : 3000 mg/L
- NtK : 300 mg/L
- Pt : 50 mg/L

CHAMBERY METROPOLE - CŒUR DES BAUGES

DIRECTION DES EAUX

298 rue de Chantabord – CS 82618 - 73026 Chambéry cedex
tél. 04 79 96 86 70 • www.chambery-bauges-metropole.fr

*identité provisoire

Nous vous rappelons que la mise en place d'une nouvelle convention de déversement (justifiée par l'évolution de l'activité actuelle et future) est conditionnée par l'étude technico-économique du bureau d'étude "GES" qui vous accompagne dans la proposition d'un ou plusieurs scénarios, pour mettre en conformité le site : respect des valeurs limites de rejet, réduction qualitative et quantitative des rejets, dimensionnement d'un prétraitement adapté,...

Cette nouvelle convention intégrera l'échéancier et le phasage des travaux de mise en conformité, les conditions techniques et financières du raccordement (prenant en compte l'augmentation de production), et les valeurs limites des différents paramètres (discutés et fixés en fonction des solutions techniques retenues).

Nous attirons votre attention sur la mise en conformité du site qui doit-être effective au plus tard le 31 décembre 2017, pour les paramètres pH et Température.

Concernant la dégradation du réseau public d'assainissement en aval du site, l'inspection vidéo du 28 octobre 2016 a permis de faire un état des lieux de l'état des canalisations. Nous vous rappelons qu'en cas de dégradation prématurée de la situation et quand les travaux seront rendus indispensables, ceux-ci seront à la charge de l'établissement.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires,

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos meilleures salutations.



Le Directeur,
Jean-Philippe LAPLANCHE

Copie : Cédric FAVRE, responsable pôle assainissement

Annexe 6B
Résultats des mesures de bruits et référentiel de la norme
NFS31-010

MESURE DE BRUIT
BRASSERIE DU MONT BLANC à La Motte-Servolex

MESURE N°1

CONDITIONS DE LA MESURE

Jour : 31/05/2017
Point : Point R
Situation : Hors activité
Période : Diurne
Heure début : 9:53:34
Heure fin : 10:23:37
Durée : 0:30:03
Conditions météo : Ensoleillement, absence de vent (U3/T2)

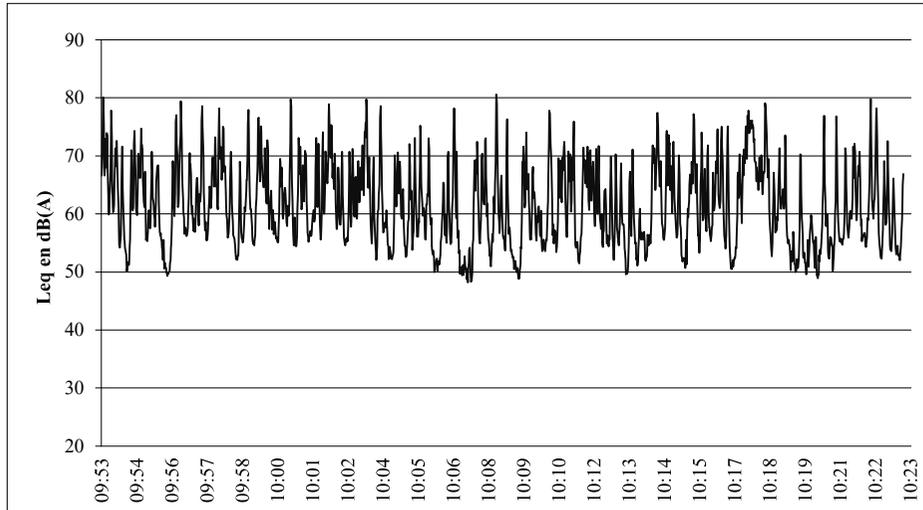
RESULTATS en dB(A)

sources	Leq	Lmin	Lmax	L50
GLOBAL	67,1	48,2	80,6	60,5

IDENTIFICATION DES BRUITS

	bruits internes à l'usine	bruits externes à l'usine
bruit continu	-	Circulation sur l'avenue René Cassin
bruit intermittent	-	

EVOLUTION TEMPORELLE



Appareil de mesure : FUSION

Logiciel de traitement : DbTrait 4.31 (01dB)

MESURE DE BRUIT
BRASSERIE DU MONT BLANC à La Motte-Servolex

MESURE N°2

CONDITIONS DE LA MESURE

Jour : 31/05/2017
Point : Point R
Situation : Hors activité
Période : Nocturne
Heure début : 2:58:28
Heure fin : 3:28:37
Durée : 0:30:09
Conditions météo : Ciel couvert, absence de vent (U3/T4)

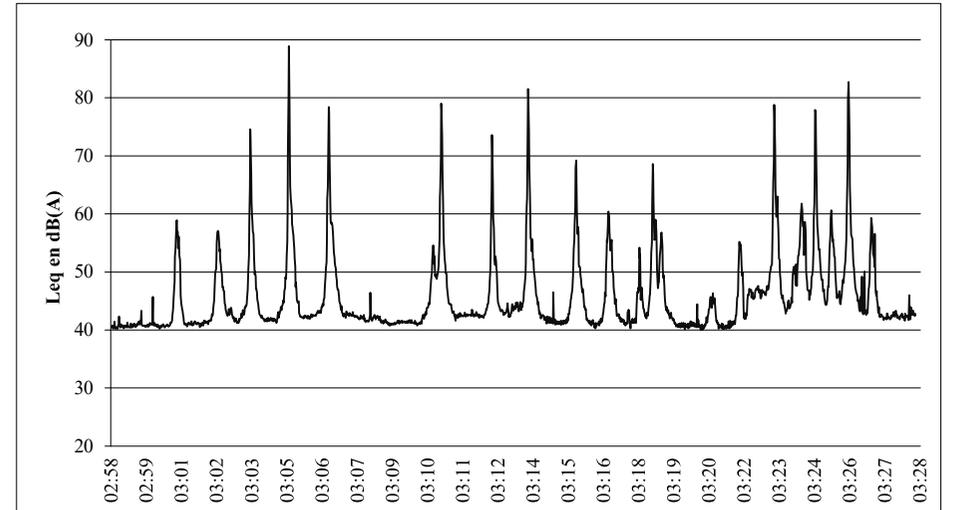
RESULTATS en dB(A)

sources	Leq	Lmin	Lmax	L50
GLOBAL	61,6	40,0	88,9	42,6

IDENTIFICATION DES BRUITS

	bruits internes à l'usine	bruits externes à l'usine
bruit continu	-	
bruit intermittent	-	Circulation sur l'avenue René Cassin

EVOLUTION TEMPORELLE



Appareil de mesure : FUSION

Logiciel de traitement : DbTrait 4.31 (01dB)

MESURE DE BRUIT
BRASSERIE DU MONT BLANC à La Motte-Servolex

MESURE N°3

CONDITIONS DE LA MESURE

Jour : 31/05/2017
Point : Point 1
Situation : Activité
Période : Diurne
Heure début : 9:14:59
Heure fin : 9:45:02
Durée : 0:30:03
Conditions météo : Ensoleillement, absence de vent (U3/T2)

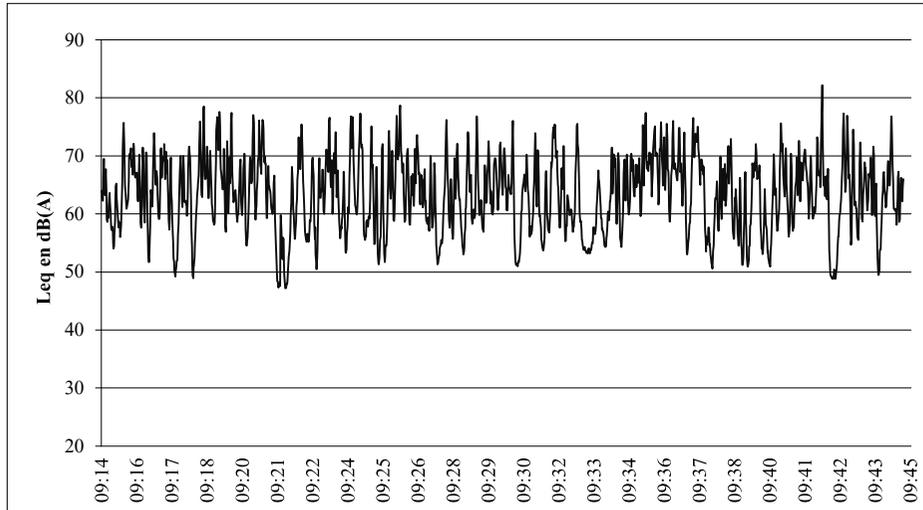
RESULTATS en dB(A)

sources	Leq	Lmin	Lmax	L50
GLOBAL	67,5	47,2	82,2	63,4

IDENTIFICATION DES BRUITS

	bruits internes à l'usine	bruits externes à l'usine
bruit continu	-	Circulation sur l'avenue René Cassin
bruit intermittent	-	

EVOLUTION TEMPORELLE



Appareil de mesure : FUSION

Logiciel de traitement : DbTrait 4.31 (01dB)

MESURE DE BRUIT
BRASSERIE DU MONT BLANC à La Motte-Servolex

MESURE N°4

CONDITIONS DE LA MESURE

Jour : 31/05/2017
Point : Point 1
Situation : Acrivité
Période : Nocturne
Heure début : 3:40:46
Heure fin : 4:11:01
Durée : 0:30:15
Conditions météo : Ciel couvert, absence de vent (U3/T4)

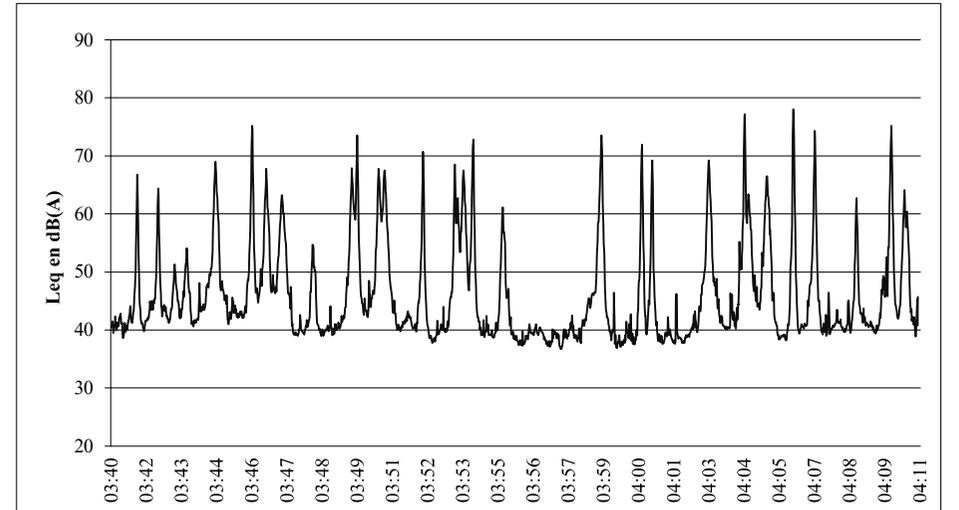
RESULTATS en dB(A)

sources	Leq	Lmin	Lmax	L50
GLOBAL	58,1	36,7	78,0	42,4

IDENTIFICATION DES BRUITS

	bruits internes à l'usine	bruits externes à l'usine
bruit continu	-	
bruit intermittent	-	Circulation sur l'avenue René Cassin

EVOLUTION TEMPORELLE



Appareil de mesure : FUSION

Logiciel de traitement : DbTrait 4.31 (01dB)

MESURE DE BRUIT
BRASSERIE DU MONT BLANC à La Motte-Servolex

MESURE N°5

CONDITIONS DE LA MESURE

Jour : 31/05/2017
Point : Point 2
Situation : Activité
Période : Diurne
Heure début : 9:13:50
Heure fin : 9:45:43
Durée : 0:31:53
Conditions météo : Ensoleillement, absence de vent (U3/T2)

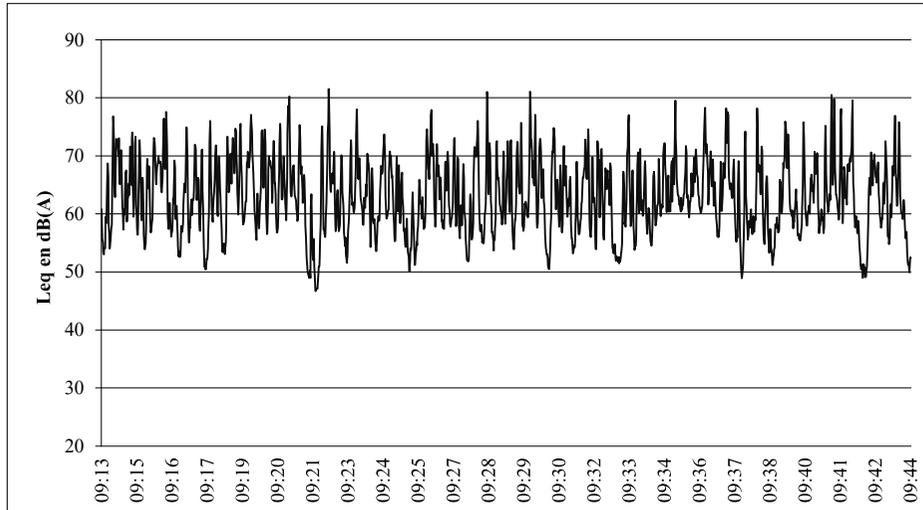
RESULTATS en dB(A)

sources	Leq	Lmin	Lmax	L50
GLOBAL	67,8	46,7	81,5	62,6

IDENTIFICATION DES BRUITS

	bruits internes à l'usine	bruits externes à l'usine
bruit continu	-	Circulation sur l'avenue René Cassin
bruit intermittent	-	

EVOLUTION TEMPORELLE



Appareil de mesure : FUSION

Logiciel de traitement : DbTrait 4.31 (01dB)

MESURE DE BRUIT
BRASSERIE DU MONT BLANC à La Motte-Servolex

MESURE N°6

CONDITIONS DE LA MESURE

Jour : 31/05/2017
Point : Point 2
Situation : Nocturne
Période : Activité
Heure début : 3:41:17
Heure fin : 4:11:21
Durée : 0:30:04
Conditions météo : Ciel couvert, absence de vent (U3/T4)

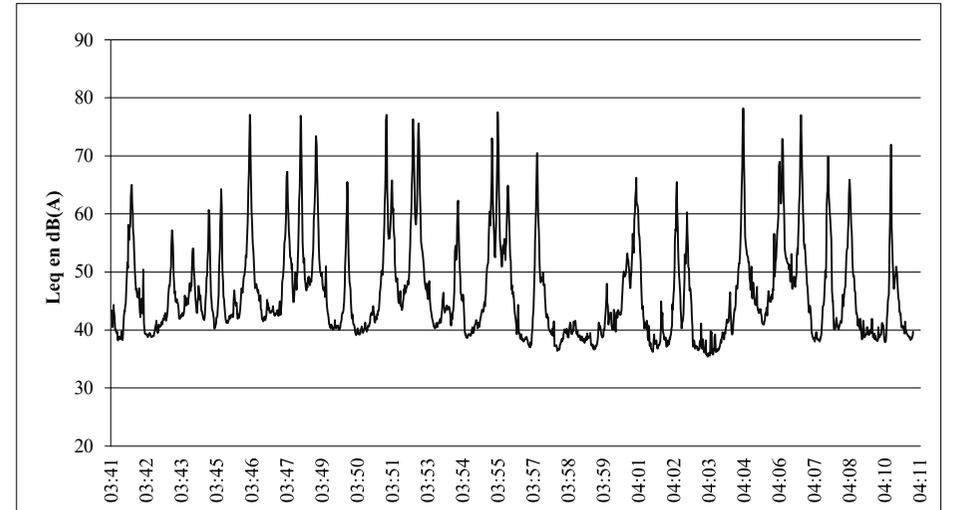
RESULTATS en dB(A)

sources	Leq	Lmin	Lmax	L50
GLOBAL	59,2	35,4	78,2	43,4

IDENTIFICATION DES BRUITS

	bruits internes à l'usine	bruits externes à l'usine
bruit continu	-	
bruit intermittent	-	Circulation sur l'avenue René Cassin

EVOLUTION TEMPORELLE



Appareil de mesure : FUSION

Logiciel de traitement : DbTrait 4.31 (01dB)

MESURE DE BRUIT
BRASSERIE DU MONT BLANC à La Motte-Servolex

MESURE N°7

CONDITIONS DE LA MESURE

Jour : 31/05/2017
Point : Point 3
Situation : Activité
Période : Diurne
Heure début : 10:39:53
Heure fin : 11:09:58
Durée : 0:30:05
Conditions météo : Ensoleillement, absence de vent (U3/T2)

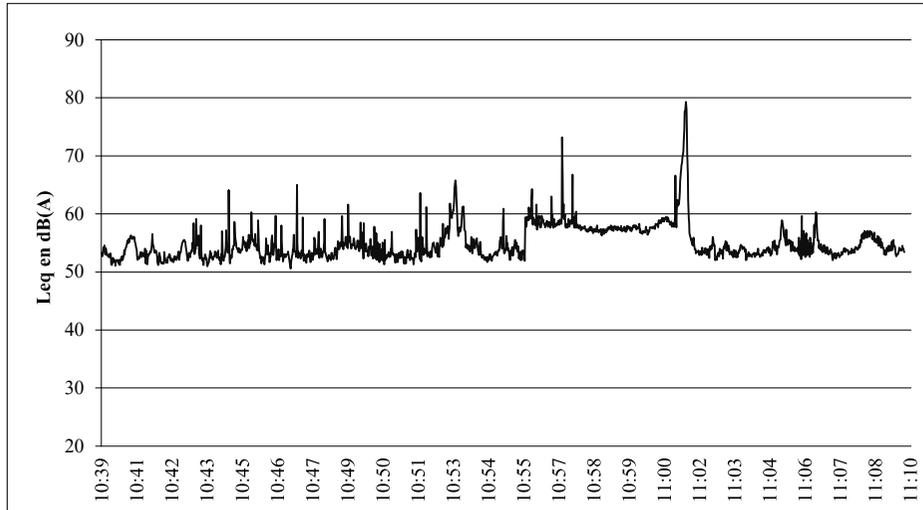
RESULTATS en dB(A)

sources	Leq	Lmin	Lmax	L50
GLOBAL	58,1	50,6	79,3	53,9

IDENTIFICATION DES BRUITS

	bruits internes à l'usine	bruits externes à l'usine
bruit continu	Fonctionnement des aéroréfrigérants	
bruit intermittent	Chargement d'un camion d'expédition	Bruit lié à l'activité de l'usine voisine Chant des oiseaux

EVOLUTION TEMPORELLE



Appareil de mesure : FUSION

Logiciel de traitement : DbTrait 4.31 (01dB)

MESURE DE BRUIT
BRASSERIE DU MONT BLANC à La Motte-Servolex

MESURE N°8

CONDITIONS DE LA MESURE

Jour : 31/05/2017
Point : Point 3
Situation : Activité
Période : Nocturne
Heure début : 4:26:08
Heure fin : 4:56:55
Durée : 0:30:47
Conditions météo : Ciel couvert, absence de vent (U3/T4)

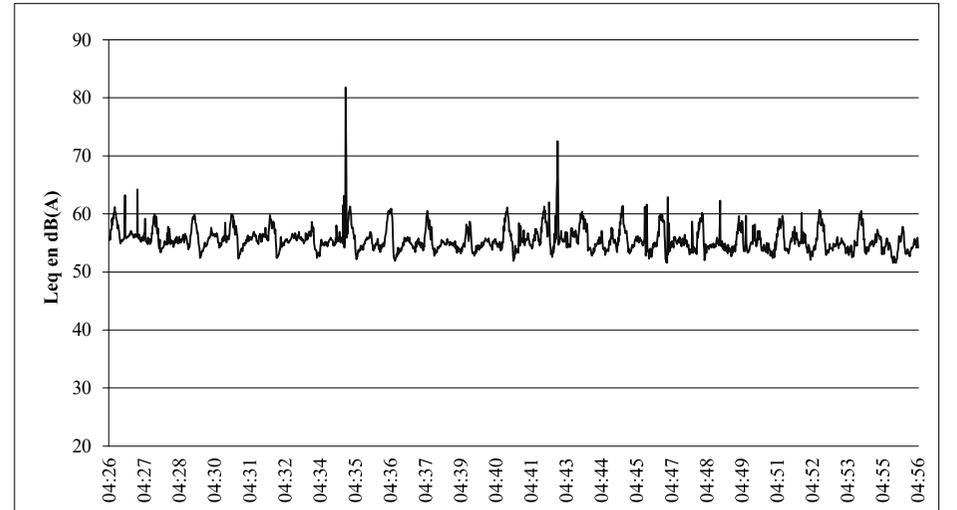
RESULTATS en dB(A)

sources	Leq	Lmin	Lmax	L50
GLOBAL	56,9	51,6	81,8	55,1

IDENTIFICATION DES BRUITS

	bruits internes à l'usine	bruits externes à l'usine
bruit continu	Fonctionnement des aéroréfrigérants	
bruit intermittent		Bruit lié à l'activité de l'usine voisine Chant des oiseaux

EVOLUTION TEMPORELLE



Appareil de mesure : FUSION

Logiciel de traitement : DbTrait 4.31 (01dB)

MESURE DE BRUIT
BRASSERIE DU MONT BLANC à La Motte-Servolex

MESURE N°9

CONDITIONS DE LA MESURE

Jour : 31/05/2017
Point : Point 4
Situation : Activité
Période : Diurne
Heure début : 10:39:17
Heure fin : 11:11:49
Durée : 0:32:32
Conditions météo : Ensoleillement, absence de vent (U3/T2)

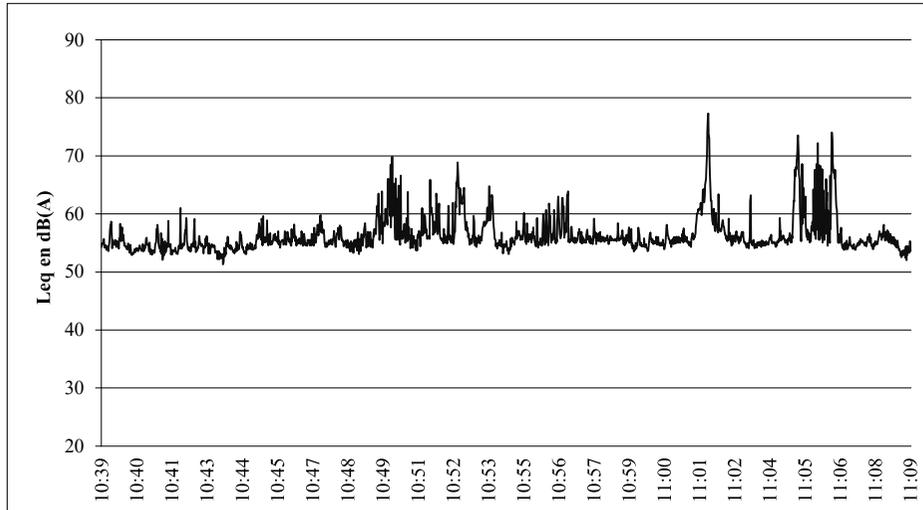
RESULTATS en dB(A)

sources	Leq	Lmin	Lmax	L50
GLOBAL	58,6	51,3	77,3	55,3

IDENTIFICATION DES BRUITS

	bruits internes à l'usine	bruits externes à l'usine
bruit continu	Fonctionnement d'un compresseur frigorifique et des aéroréfrigérants	
bruit intermittent	Jet de bouteilles dans la benne à verre Passage d'un camion expédition	Bruit lié à l'activité de l'usine voisine Chant des oiseaux

EVOLUTION TEMPORELLE



Appareil de mesure : FUSION

Logiciel de traitement : DbTrait 4.31 (01dB)

MESURE DE BRUIT
BRASSERIE DU MONT BLANC à La Motte-Servolex

MESURE N°10

CONDITIONS DE LA MESURE

Jour : 31/05/2017
Point : Point 4
Situation : Activité
Période : Nocturne
Heure début : 4:25:13
Heure fin : 4:55:44
Durée : 0:30:31
Conditions météo : Ciel couvert, absence de vent (U3/T4)

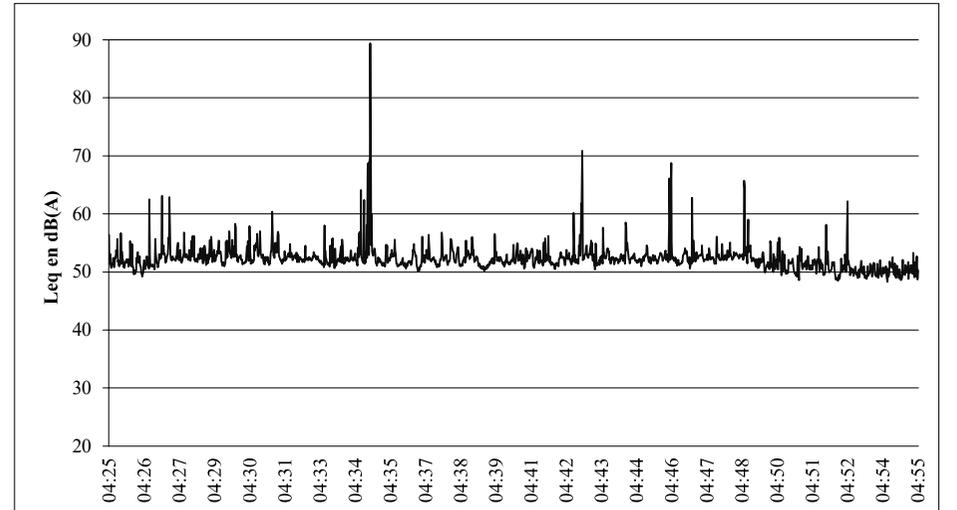
RESULTATS en dB(A)

sources	Leq	Lmin	Lmax	L50
GLOBAL	58,5	48,3	89,4	52,0

IDENTIFICATION DES BRUITS

	bruits internes à l'usine	bruits externes à l'usine
bruit continu	Fonctionnement d'un compresseur frigorifique et des aéroréfrigérants	
bruit intermittent		Bruit lié à l'activité de l'usine voisine Chant des oiseaux

EVOLUTION TEMPORELLE



Appareil de mesure : FUSION

Logiciel de traitement : DbTrait 4.31 (01dB)

Référentiel de la norme NFS31-010

Les conditions météorologiques lors des mesures sont transcrites dans le tableau suivant, selon le référentiel de la norme NFS 31-010 (conditions appréciées grâce à la grille de lecture présentée ci-dessous).

U1	<i>Vent fort (3 à 5 m/s) contraire au sens source/récepteur</i>	T1	<i>Jour et fort ensoleillement et surface sèche et peu de vent</i>
U2	<i>Vent moyen à faible (1 à 3 m/s) contraire ou vent fort peu contraire</i>	T2	<i>Mêmes conditions que T1 mais au moins une est non vérifiée</i>
U3	<i>Vent nul ou vent quelconque de travers</i>	T3	<i>Lever ou coucher du soleil ou (temps couvert et venteux et surface pas trop humide)</i>
U4	<i>Vent moyen à faible portant ou vent fort peu portant (environ 45°)</i>	T4	<i>Nuit et (nuageux ou vent)</i>
U5	<i>Vent fort portant</i>	T5	<i>Nuit et ciel dégagé et vent faible</i>

	U1	U2	U3	U4	U5
T1		--	-	-	
T2	--	-	-	Z	+
T3	-	-	Z	+	+
T4	-	Z	+	+	++
T5		+	+	++	

- Atténuation très forte du niveau sonore
- Atténuation forte du niveau sonore
- Z Effets nuls ou négligeables
- + Renforcement faible du niveau sonore
- ++ Renforcement moyen du niveau sonore

Annexe 6C
Données sur les poteaux incendie

Implantation <Voie publique>

Commune/S.com MOTTE-SERVOLEUX (LA) <Aucun>

C.I.S. 1er appel SUD LAC
2ème appel CHAMBERY

N° dans la voie Voie 37 Impasse des Sources

Visualisation historique

Précision d'adresse

précédente suivante

Point d'eau EN SERVICE et CONFORME

État Anomalies Accès Sign.

N° 73179-00145

Type PI 100

Famille Hydrants Genre Poteaux

1 / 1

Navigation arrows

Imprimer

Localisation (3)

État (1)

Ressources

Situation

Débits Pressions

SDIS Mesuré le 16/04/2012 31

Acteur externe Mesuré le par Aucun

Débits		Pressions	
A 1 bar	87,00 m3 / h	Statique	3,90 bars
		Dynam.	2,00 bars
A 1 bar	0,00 m3 / h	Statique	0,00 bars
		Dynam.	0,00 bars

Anomalie(s) de performance *

*Mesure S.D.I.S. le 16/04/2012

Tournée annuelle de contrôle

N° 000002 / Exportée

Non planifiée 01/09/2016 Heure de réalisation à

Réalisée le 19/10/2016 Matin

Contrôlée le 12/12/2016 Après-midi

Validée le 12/12/2016 Non renseigné

Dernière reconnaissance opérationnelle 19/10/2016 31

Dernière mesure le 16/04/2012 31 (Mesure S.D.I.S.)

Diamètres

Alimentation Inconnu mm

Sortie 100x2x65 mm

Type de réseau

Ramifié Maillé Inconnu

Surpressé

Non Oui

Château d'eau ou Réservoir

Volume Inconnu

Altitude Inconnue

Réserve incendie Inconnue

Commentaire général

Mis à jour le 12/12/2016

par SUDLAC - Validation

Implantation: <Voie publique>

Commune/S.com: MOTTE-SERVOLEX (LA) <Aucun>

C.I.S.: 1er appel: SUD LAC, 2ème appel: CHAMBERY

N° dans la voie: 128 Av René Cassin, Brasserie du Mont-Blanc

Précision d'adresse: []

Visualisation historique: []

précédente suivante: []

Point d'eau EN SERVICE et CONFORME

État: Anomalies: Accès: Sign.:

N°: 73179-00049

Type: PI 100

Famille: Hydrants Genre: Poteaux

[Imprimer](#)

1 / 1

Navigation icons: back, forward, search, refresh

Situation Localisation (1)

SDIS Mesuré le: 13/04/2012 31

Acteur externe Mesuré le: [] par: Aucun

Débits		Pressions	
A 1 bar	119,00 m3 / h	Statique	6,80 bars
		Dynam.	5,80 bars
A 1 bar	0,00 m3 / h	Statique	0,00 bars
		Dynam.	0,00 bars

Anomalie(s) de performance *

*Mesure S.D.I.S. le 13/04/2012

Tournée annuelle de contrôle

N°: 000001 / [] Exportée

Non planifiée: 01/09/2016 à []

Réalisée le: 02/12/2016 à []

Contrôlée le: 16/12/2016 à []

Validée le: 16/12/2016 à []

Dernière reconnaissance opérationnelle: 02/12/2016 31

Dernière mesure le: 13/04/2012 31

(Mesure S.D.I.S.)

Diamètres

Alimentation: Inconnu mm

Sortie: 100x2x65 mm

Type de réseau

Ramifié: Maillé: Inconnu:

Château d'eau ou Réservoir

Volume: Inconnu: Surpressé: Non: Oui:

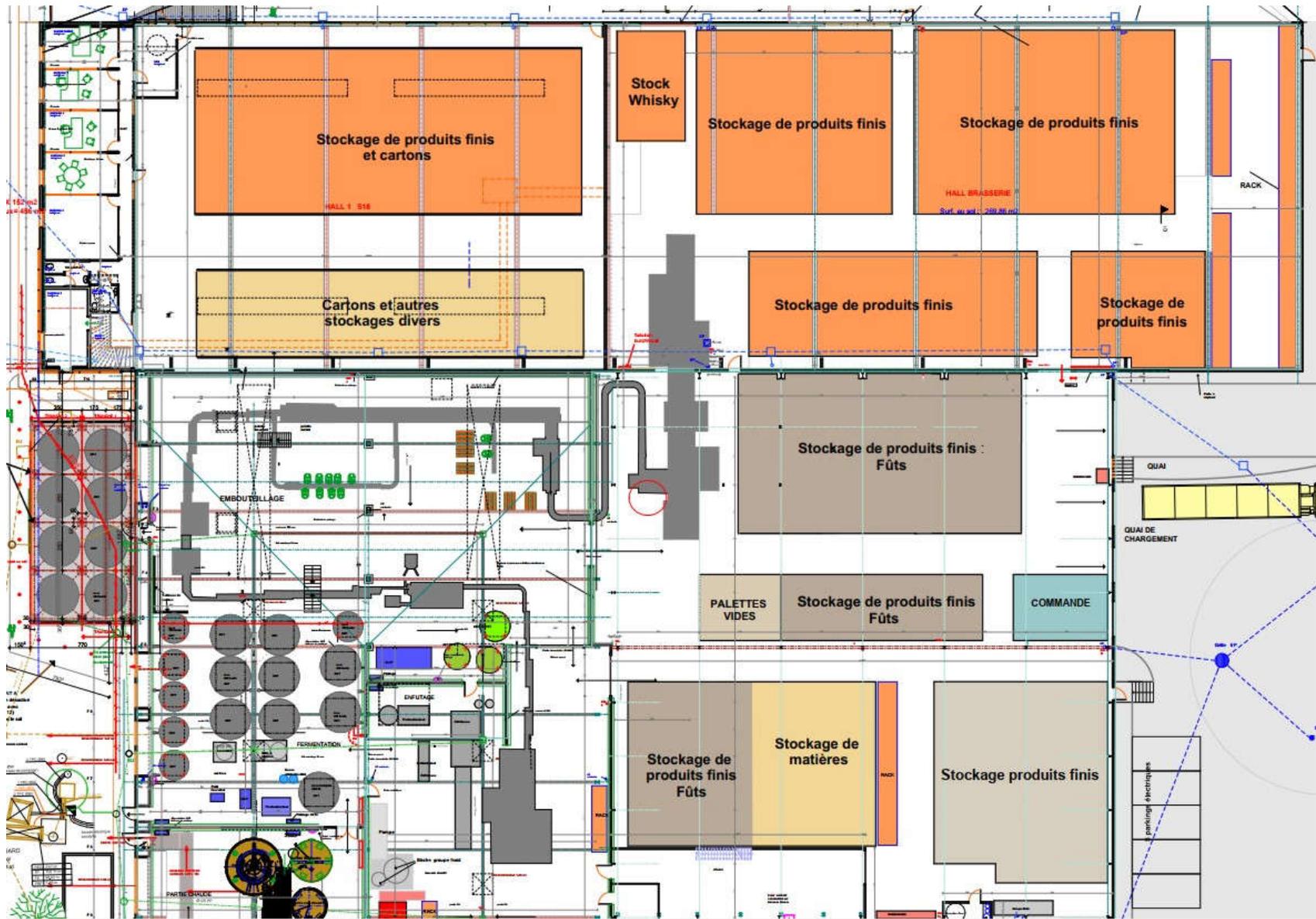
Altitude: Inconnue: Réserve incendie: Inconnue:

Commentaire général: []

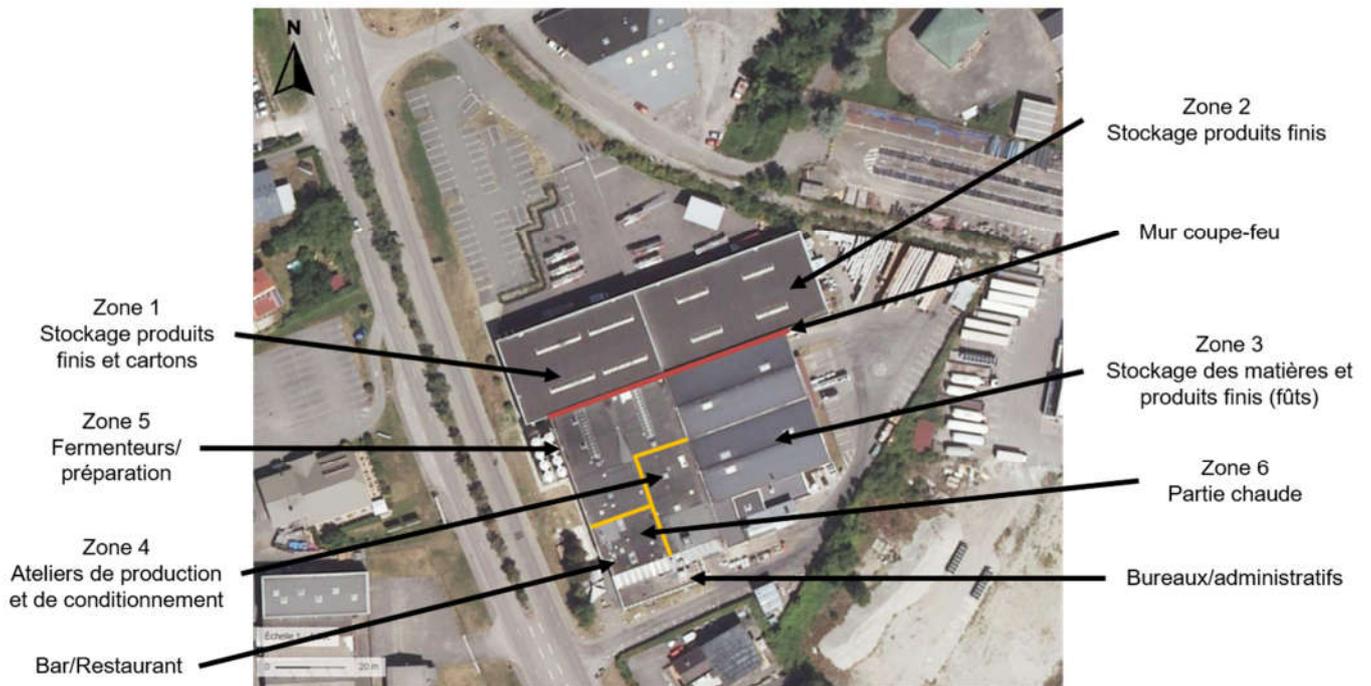
Mis à jour le: 16/12/2016

par: SUDLAC - Validation

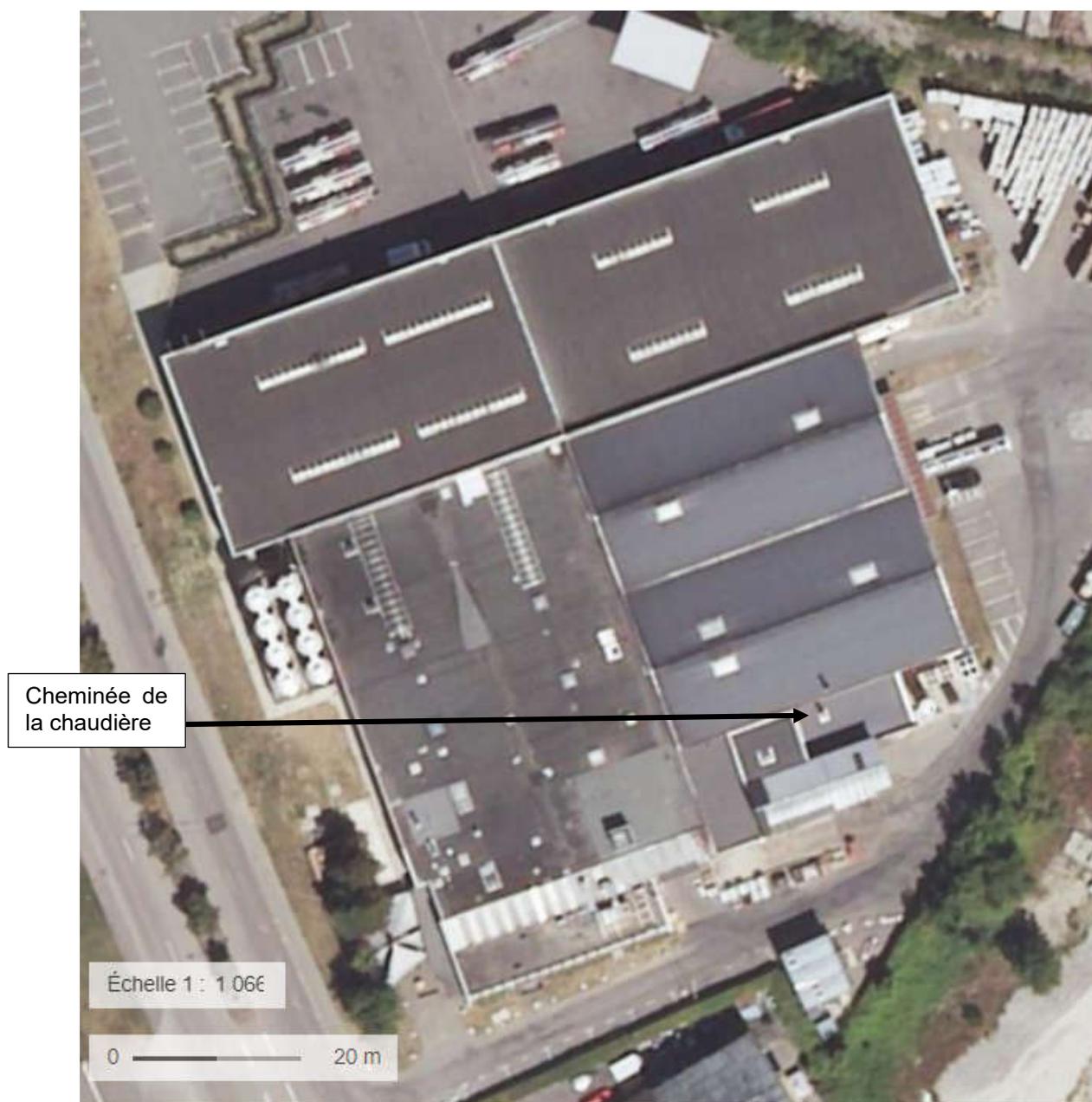
Annexe 6D
Plan général des ateliers et des stockages



Annexe 6E
Vue aérienne localisant les dispositifs de désenfumage sur les
locaux définis comme locaux à risque incendie
(stockage emballages, produits finis)



Annexe 6F
Localisation de la cheminée de la chaudière



Annexe 6G
Calculs FLUMILOG



Interface graphique v.5.4.0.4

Outil de calculV5.54_WD

Flux Thermiques

Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	FOROT
Société :	GESsec
Nom du Projet :	BMB_PFS18dp5m
Cellule :	BMB
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	07/05/2021 à 09:57:44 avec l'interface graphique v. 5.4.0.4
Date de création du fichier de résultats :	7/5/21

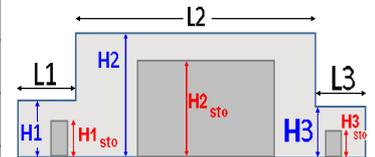
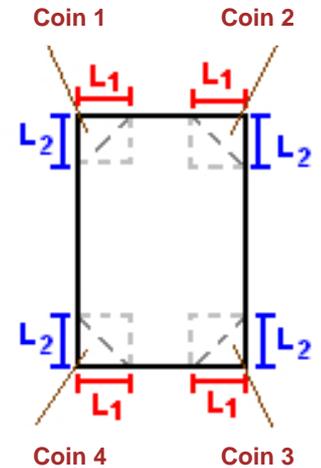
I. DONNEES D'ENTREE :

Donnée Cible

Hauteur de la cible : **1,8 m**

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule :Cellule n°1				
Longueur maximum de la cellule (m)		25,0		
Largeur maximum de la cellule (m)		92,0		
Hauteur maximum de la cellule (m)		8,0		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Hauteur complexe				
	1	2	3	
L (m)	0,0	0,0	0,0	
H (m)	0,0	0,0	0,0	
H sto (m)	0,0	0,0	0,0	



Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	15
Résistance au feu des pannes (min)	15
Matériaux constituant la couverture	metallique simple peau
Nombre d'exutoires	8
Longueur des exutoires (m)	3,0
Largeur des exutoires (m)	2,0

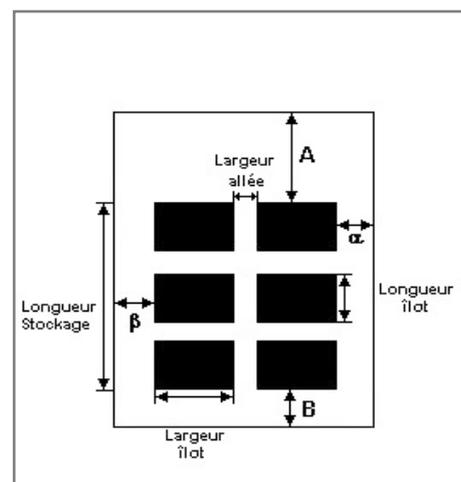
Stockage de la cellule : Cellule n°1

Mode de stockage

Masse

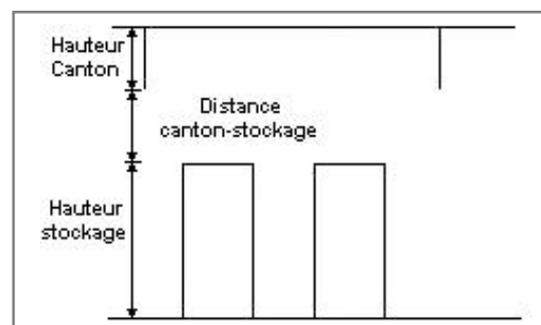
Dimensions

Longueur de préparation A	1,0 m
Longueur de préparation B	1,1 m
Déport latéral a	0,5 m
Déport latéral b	6,9 m
Hauteur du canton	0,0 m



Stockage en masse

Nombre d'îlots dans le sens de la longueur	2
Nombre d'îlots dans le sens de la largeur	3
Largeur des îlots	26,4 m
Longueur des îlots	10,1 m
Hauteur des îlots	5,6 m
Largeur des allées entre îlots	2,7 m



Palette type de la cellule Cellule n°1

Dimensions Palette

Longueur de la palette : Adaptée aux dimensions de la palette

Largeur de la palette : Adaptée aux dimensions de la palette

Hauteur de la palette : Adaptée aux dimensions de la palette

Volume de la palette : Adaptée aux dimensions de la palette

Nom de la palette : Palette type 1510

Poids total de la palette : Par défaut

Composition de la Palette (Masse en kg)

NC						
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC						
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette : 45,0 min

Puissance dégagée par la palette : Adaptée aux dimensions de la palette

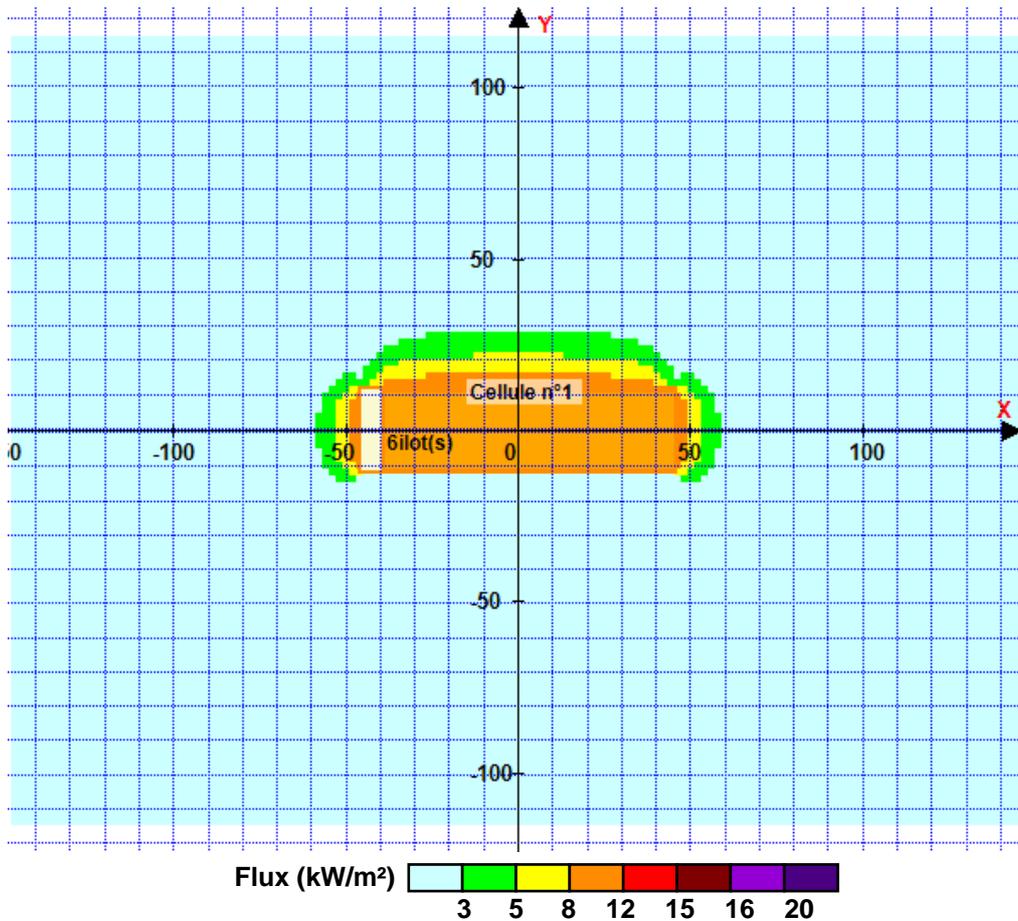
Rappel : les dimensions standards d'une Palette type 1510 sont de 1,2 m * 0,8 m x 1,5 m, sa puissance est de 1525,0 kW

II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : **Cellule n°1**

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1 **130,0** min

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

FLUMilog

Interface graphique v.5.4.0.4

Outil de calculV5.54_WD

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	FOROT
Société :	GESsec
Nom du Projet :	BMB_MPPFdoublepeau10m
Cellule :	BMB
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	07/05/2021 à 10:08:32 avec l'interface graphique v. 5.4.0.4
Date de création du fichier de résultats :	7/5/21

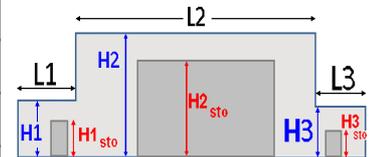
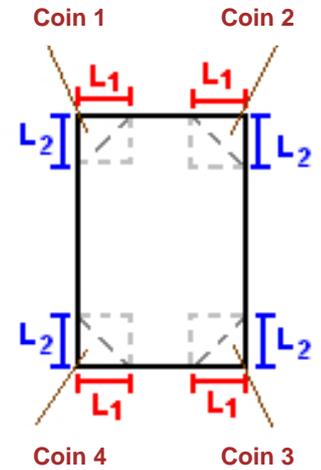
I. DONNEES D'ENTREE :

Donnée Cible

Hauteur de la cible : **1,8 m**

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule :Cellule n°1				
Longueur maximum de la cellule (m)		40,0		
Largeur maximum de la cellule (m)		37,0		
Hauteur maximum de la cellule (m)		10,0		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Hauteur complexe				
	1	2	3	
L (m)	0,0	0,0	0,0	
H (m)	0,0	0,0	0,0	
H sto (m)	0,0	0,0	0,0	



Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	15
Résistance au feu des pannes (min)	15
Matériaux constituant la couverture	metallique simple peau
Nombre d'exutoires	5
Longueur des exutoires (m)	3,0
Largeur des exutoires (m)	2,0

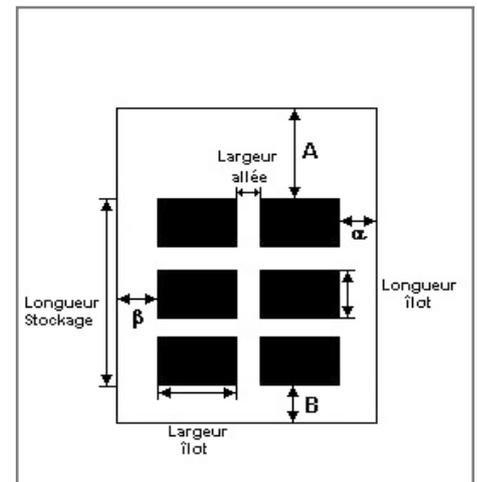
Stockage de la cellule : Cellule n°1

Mode de stockage

Masse

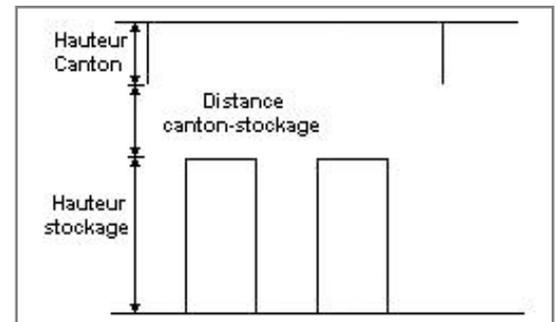
Dimensions

Longueur de préparation A	1,2 m
Longueur de préparation B	6,0 m
Déport latéral a	2,2 m
Déport latéral b	1,2 m
Hauteur du canton	0,0 m



Stockage en masse

Nombre d'îlots dans le sens de la longueur	2
Nombre d'îlots dans le sens de la largeur	2
Largeur des îlots	15,3 m
Longueur des îlots	14,9 m
Hauteur des îlots	7,0 m
Largeur des allées entre îlots	3,0 m



Palette type de la cellule Cellule n°1

Dimensions Palette

Longueur de la palette : Adaptée aux dimensions de la palette

Largeur de la palette : Adaptée aux dimensions de la palette

Hauteur de la palette : Adaptée aux dimensions de la palette

Volume de la palette : Adaptée aux dimensions de la palette

Nom de la palette : Palette type 1510

Poids total de la palette : Par défaut

Composition de la Palette (Masse en kg)

NC						
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC						
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette : 45,0 min

Puissance dégagée par la palette : Adaptée aux dimensions de la palette

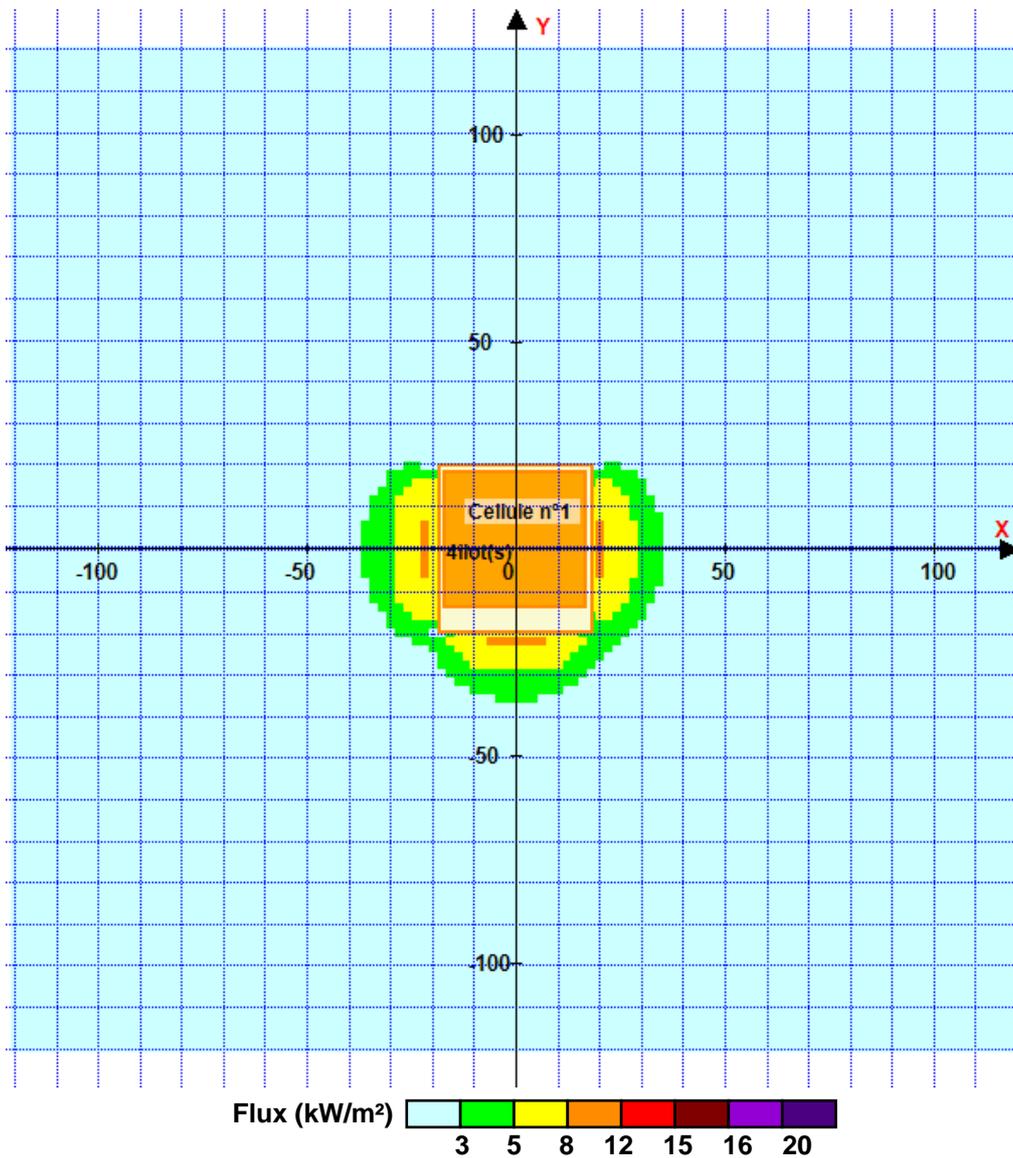
Rappel : les dimensions standards d'une Palette type 1510 sont de 1,2 m * 0,8 m x 1,5 m, sa puissance est de 1525,0 kW

II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : **Cellule n°1**

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1 **138,0** min

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

Pièce n° 7
Usage futur du site en cas de mise à l'arrêt

Le code de l'Environnement prévoit dans son article R512-46-20 que « *Dans le cas d'une installation implantée sur un site nouveau, l'arrêté d'enregistrement détermine également l'état dans lequel le site devra être remis par l'exploitant lors de l'arrêt définitif de l'installation* ».

L'établissement est un site existant.

L'usage futur du site sera donc déterminé conformément aux dispositions de l'Environnement lors de la cessation d'activité du site.

Pièce n° 8
Etude d'incidence Natura 2000

Le site internet de la DREAL Auvergne Rhône Alpes a été consulté pour connaître les zones NATURA 2000 dans le secteur d'études.

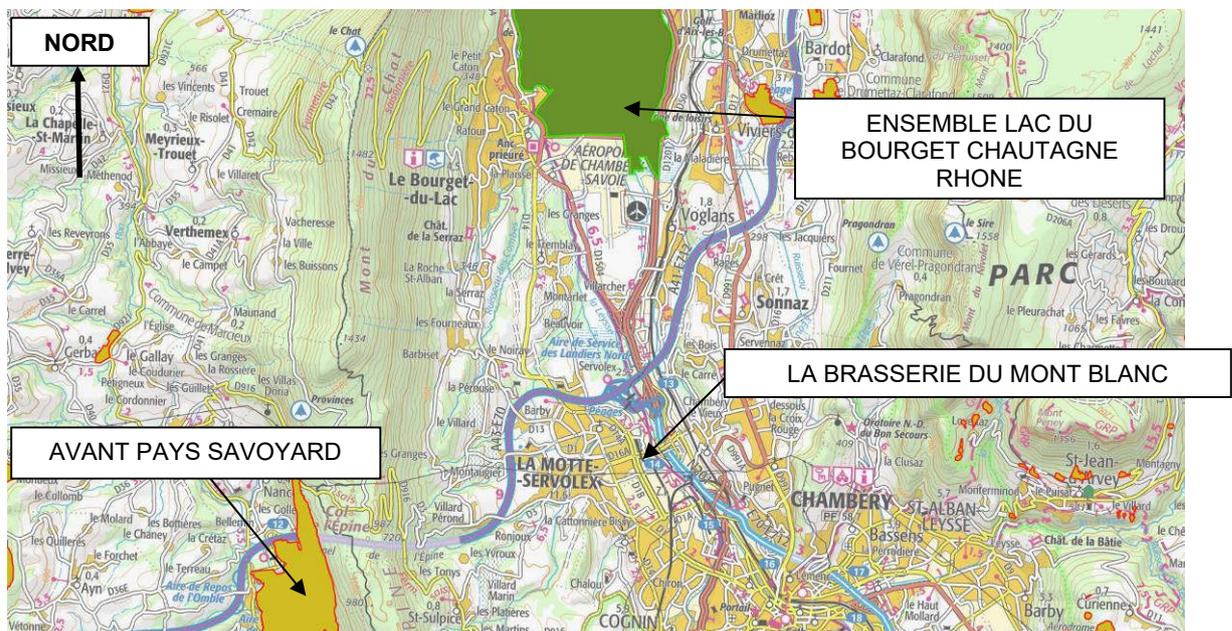
Il n'y a pas de zones NATURA 2000 sur les communes de la Motte-Servolex et de Chambéry.

La zone NATURA 2000 la plus proche est la Zone de Protection Spéciale (ZPS) et le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) : « Ensemble lac du Bourget – Chautagne - Rhône », situé à 5 km à au nord des installations.

A 6,7 km au sud-ouest des installations est également recensée la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Avant Pays Savoyard ».

La carte ci-dessous (extrait du site internet de la DREAL Auvergne - Rhône – Alpes) localise ces zones.

Carte 8.1 : Localisation des zones NATURA 2000



Cette partie a pour objet de vérifier l'absence d'incidence du site sur ces zones.

Les sources d'incidence potentielles sur les habitats et les espèces recensés au sein de cette zone naturelle pouvant être générées par les activités du site sont liées :

- aux émissions aqueuses : eaux usées industrielles et eaux pluviales,
- aux émissions atmosphériques : installations de combustion, ateliers de production, circulation de véhicules,
- aux émissions sonores : circulation des véhicules, fonctionnement des équipements techniques.

• **Incidence sur l'eau**

Les eaux pluviales sont principalement constituées des écoulements d'eau de pluie sur les surfaces imperméables (toitures, voiries). Elles sont collectées et dirigées vers la Leysse qui rejoint le lac du Bourget.

Les précipitations annuelles sur le secteur d'études sont de 1 221 mm (Données Météo France). Cela représente sur la surface imperméabilisée (1,5 ha) un volume annuel de 18 315 m³.

Le débit annuel de la Leysse est de 6,23 m³/s (Source Banque hydro). A ce débit, le volume annuel de la Leysse est de 196 469 280 m³/an.

Le volume d'eau ruisselant sur les surfaces imperméabilisées représente 0,009 % du volume annuel de la Leysse. Ce volume est très réduit.

Il n'y a pas de stockage d'hydrocarbures sur le site réduisant le rejet accidentel.

Les eaux pluviales n'ont donc pas d'impact sur le secteur de la zone NATURA 2000 et donc sur les espèces et les habitats concernés.

Les eaux usées sanitaires ainsi que les eaux industrielles sont collectées par un réseau spécifique avant de rejoindre la station d'épuration communale de Chambéry Métropole Cœur des Bauges, pour traitement.

Afin de préserver le Lac du Bourget, les eaux traitées sont acheminées vers le Rhône. Elles n'ont donc pas d'impact sur les eaux s'écoulant sur le secteur de la zone NATURA 2000 et donc sur les espèces et les habitats concernés.

- **Incidence sur l'air**

Les émissions atmosphériques de l'établissement sont limitées de par les mesures mises en œuvre par LA BRASSERIE DU MONT BLANC :

- choix du gaz naturel permettant de limiter fortement l'émission d'éléments polluants dans l'atmosphère,
- installation de combustion de taille limitée (1 chaudière d'une puissance de combustion de 2 MW) et équipée d'une cheminée permettant l'évacuation des fumées dans de bonnes conditions,
- installations frigorifiques principales de petite taille employant les fluides frigorigènes R407C, R404A ou R410A,
- voies de circulations bitumées limitant ainsi les dégagements de poussières.

Les installations sont implantées à 5 kilomètres au sud de la zone NATURA 2000.

Compte tenu de l'éloignement par rapport à la zone NATURA 2000, des faibles émissions atmosphériques et des mesures mises en œuvre pour les réduire, les émissions atmosphériques du site sont sans gênes vis-à-vis des populations et des habitats concernés par cette zone NATURA 2000.

- **Incidence sur le bruit**

Les principales sources de bruit sur le site sont liées à la circulation des véhicules et au fonctionnement des équipements techniques.

Les installations étant implantées à plus de 5 km de la zone NATURA 2000. Au droit de cette zone, les émissions sonores liées au site ne sont plus perçues et ne sont donc pas susceptibles de créer un impact notable sur cette zone NATURA 2000.

La pratique des activités du site n'est pas de nature à générer des impacts sur les habitats protégés et les espèces colonisant les milieux naturels, et particulièrement sur la zone NATURA 2000 recensée dans le secteur d'études et implantée à 5 km des installations.
--

Pièce n°9
Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes

- **Compatibilité avec le SRCE**

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique – SRCE - est l'outil de mise en œuvre de la Trame verte et bleue régionale.

Le mémoire résumé non technique d'avril 2014 indique que : « La Trame verte et bleue doit permettre de protéger en priorité les espèces sensibles à la fragmentation dont la préservation est considérée comme un enjeu national.

En Rhône-Alpes ce sont 87 espèces dont 34 vertébrés et 53 invertébrés qui sont proposées pour la cohérence nationale. A noter cependant l'absence de données fines pour de nombreuses espèces. Plus de 50% d'entre elles sont considérées comme menacées. »

L'activité conduite sur le site n'a pas d'incidence sur les espèces végétales ou animales de son environnement.

Le projet est compatible avec le Schéma Régional de Cohérence Écologique.

- **Compatibilité avec le SDAGE**

Le SDAGE 2016-2021 (en vigueur depuis le 21 décembre 2015) comprend 9 orientations fondamentales. Celles-ci reprennent les 8 orientations fondamentales (OF) du SDAGE 2010-2015 qui ont été actualisées et sont complétées par une nouvelle orientation fondamentale, l'orientation fondamentale n°0 « s'adapter aux effets du changement climatique ».

Ces 9 orientations fondamentales s'appuient également sur les questions importantes qui ont été soumises à la consultation du public et des assemblées entre le 1^{er} novembre 2012 et le 30 avril 2013.

Le tableau suivant permet d'apprécier la compatibilité du projet avec les objectifs du SDAGE.

Tableau 9.1 : Compatibilité avec le SDAGE

Orientations fondamentales	Activité de l'établissement
OF0 : S'adapter aux effets du changement climatique	Politique de réduction des consommations d'eau et des rejets Installations frigorifiques de petite taille Utilisation du gaz naturel au niveau de la chaudière
OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	L'établissement va continuer à mettre en œuvre des mesures en interne pour réduire ses consommations d'eau et les flux polluants en DCO
OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux	Respect des valeurs limites autorisées vers le réseau collectif Produits lessiviels sur rétention
OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	Mise en œuvre des mesures pour respecter les valeurs limites de rejet autorisées
OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	Suivi du ratio de consommation d'eau
OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	Produits lessiviels sur rétention
OF5B : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	Politique de réduction des consommations d'eau et des rejets Mise en œuvre des mesures pour respecter les valeurs limites de rejet autorisées
OF5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	Effluents traités dans de très bonnes conditions par la station d'épuration de Chambéry Métropole Cœur des Bauges
OF5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses	Produits chimiques sur rétention Pas de stockage d'hydrocarbures sur le site
OF5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	Non concerné : pas d'usage de pesticides : uniquement défrichement
OF5E : Evaluer, prévenir, et maîtriser les risques pour la santé humaine	Pas risque sanitaire lié au site

OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	Effluents traités dans de très bonnes conditions par la station d'épuration de Chambéry Métropole Cœur des Bauges
OF6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	Effluents traités dans de très bonnes conditions par la station d'épuration de Chambéry Métropole Cœur des Bauges
OF6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides	Effluents traités dans de très bonnes conditions par la station d'épuration de Chambéry Métropole Cœur des Bauges
OF6C : Intégrer la gestion des espèces de la faune et la flore dans les politiques de gestion de l'eau	Effluents traités dans de très bonnes conditions par la station d'épuration de Chambéry Métropole Cœur des Bauges La ZNIEFF la plus proche est à 1,15 km au nord-ouest. La zone NATURA 2000 la plus proche est à 5 km au nord de l'établissement : étude d'incidence sur la zone NATURA la plus proche en pièce n°8.
OF7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et anticipant l'avenir	Politique de réduction des consommations d'eau et des rejets Suivi du ratio de consommation d'eau
OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Pas de nouvelles constructions Pas de surfaces nouvellement imperméabilisées

• **Compatibilité avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie**

Le recours à des technologies reconnues par le BREF comme des MTD permettra d'améliorer la maîtrise de la qualité des rejets atmosphériques.

Les rejets atmosphériques de la chaudière ne seront donc pas de nature à modifier le climat et la qualité de l'air par rapport à la situation actuelle.

Les émissions de CO₂, de CH₄ et de NO_x lors de la combustion du gaz naturel sont nettement inférieures aux autres combustibles et en particulier celles émises par la combustion du fuel domestique et du fuel lourd.

Les installations frigorifiques principales sont de petite taille et emploient les fluides frigorigènes R407C, R404A ou R410A.

Compte tenu de ces éléments, le projet d'augmentation de la capacité de production apparaît donc compatible avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie en terme de maîtrise et de réduction des émissions polluantes

• **Compatibilité avec le plan départemental de gestion des déchets**

Le département de la Savoie est doté d'un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés qui a été révisé et approuvé en octobre 2003.

Les principaux objectifs qualitatifs et quantitatifs du plan sont les suivants :

- ↳ Réduction des déchets à la source
- ↳ Les collectes séparatives et la valorisation matière

La réduction à la source, associée à la recherche de solutions de recyclage / valorisation, mises en place par LA BRASSERIE DU MONT BLANC sont compatibles avec la démarche générale au niveau du département.

Pièce n°10
Implantation du projet dans une aire spécifique

Le site de la société BRASSERIE DU MONT BLANC à La Motte-Servolex (73) n'est pas implanté dans un parc national, parc naturel régional, réserve naturelle, parc naturel marin ou site Natura 2000.